

18119  
25

XXXII Année

Le numéro: 25 sous

Janvier 1926

# LA REVUE DOMINICAINE



- R. P. AUG. LEDUC, O.P., En lisant S. Thomas: Loi et Droit.—II.  
R. P. M.-CESLAS FOREST, O.P., M. Edouard Montpetit.  
R. P. LOUIS-M. SYLVAIN, O.P., Chronique de Droit canonique.  
R. P. LOUIS-E. TRUDEAU, O.P., La Justice.

**LE SENS DES FAITS.** — Rien à faire, par le R. P. LAMARCHE. — L'après-guerre en France, par le LT-COL. DE SALABERRY. — Un cours de Sir L.-A. Jetté, par le R. P. SYLVAIN. — "Entre deux mondes", par le R. P. VOYER. — Dans l'Ordre, par FRA DOMENICO.

**L'ESPRIT DES LIVRES.** — Lottini: *Divi Thomae Summa Theologica* (Henri Jeannotte) Geoffrion: *Zigzags*, 2e série — LeMay: *Fables* (Herma Bastien) Naval: *Theologiae Asceticae et Mysticae Cursus* (A.-M. R.) Grabman: *La Somme Théologique de S. Thomas* (P.-M. G.) Mortier: *L'Évangile* (R. P. Louis) Autres publications — Accusés de réception.

ADMINISTRATION

BUREAU DU ROSAIRE

SAINT - HYACINTHE

REDACTION

NOTRE-DAME DE GRÂCE

MONTREAL

# LA REVUE DOMINICAINE

Publiée mensuellement

Directeur : R. P. M.-A. LAMARCHE, O.P.

ABONNEMENTS (payables d'avance)

Au Canada: \$2.00 — A l'étranger: \$2.25

Avec le "Rosaire pour tous", 40 sous en plus par an.

*La Revue Dominicaine* publie des articles de vulgarisation touchant les Ecritures, la théologie, l'apologétique ou le droit canon, et même des études de philosophie, de littérature, de sociologie ou d'histoire, pourvu que la religion ou la morale y soit concernée.

*La Revue Dominicaine* n'a pas de spécialité proprement dite dans le domaine religieux, mais elle accorde une attention particulière aux questions d'apologétique et aux problèmes de société, envisagés surtout au point de vue canadien.

*La Revue Dominicaine* publie des recensions et diverses chroniques, en s'attachant moins au récit des faits et à l'analyse des ouvrages qu'à leur signification d'ensemble.

*La Revue Dominicaine* ne sera pas responsable des écrits des collaborateurs étrangers à l'Ordre de Saint-Dominique.

*Prière d'adresser les communications littéraires: manuscrits, volumes, etc., au R. P. Antonio Lamarche, 153 Avenue Notre-Dame de Grâce, Montréal; et les communications administratives: abonnements, annonces, etc., au R. P. Henri Thériault, Saint-Hyacinthe.*

*Nous publierons en février :*

"COMMANDITES OUVRIERES", par Arthur Saint-Pierre.

"PERFECTION ET ETAT", par le R. P. R.-M. Voyer, O.P.

# La Revue Dominicaine

Publiée mensuellement

XXXII ANNEE -- TROISIEME PERIODE

1926



Couvent des Dominicains  
SAINT-HYACINTHE



*IMPRIMATUR :*

*FABIEN-ZOEL*  
Evêque de Saint-Hyacinthe



*Superiorum permissu*

## EN LISANT SAINT THOMAS

### LOI ET DROIT

#### II

Le droit est donc essentiellement la chose juste, le dû. Mais, d'où vient qu'une chose soit due ? D'où vient à un homme son titre à réclamer puis exiger une chose comme à lui due ? *De la loi*. De la loi vient le droit, et du droit le pouvoir ou la faculté morale d'exiger telle ou telle chose ; de sorte que dans la série de ces notions, la loi occupe le premier rang. Et ceci nous amène tout naturellement à rappeler comment le droit dépend de la loi.

\* \* \*

Plusieurs auteurs, disons-nous plus haut, veulent que droit signifie d'abord et principalement *loi* ; le langage courant emploie indifféremment ces deux ; termes l'un pour l'autre ; et pourtant, les deux notions, à parler strictement, ne sont pas synonymes : saint Thomas, répondant à une objection, dit expressément que "la loi n'est pas le droit lui-même, mais une certaine *raison* du droit, *aliqualis ratio juris*." <sup>10</sup> Qu'est-ce que cette *certaine raison du droit* ? Saint Thomas l'insinue quand il rappelle que la loi est une certaine règle des actes humains, et les commentateurs traduisent le *ratio* de ce texte par *règle*.<sup>11</sup> La loi a donc raison de règle à l'égard du droit : qu'est-ce à dire ?

Au sujet du droit l'on peut considérer ou bien le droit *lui-même*, ou bien *celui à qui il est dû*, ou enfin

---

10.—IIa IIae, qu. 5, art. 2, ad 2<sup>um</sup>.

11.—Sylvius, *op. cit.* p. 271 ; Soto, *op. cit.* p. 194.

*celui qui doit le rendre*: sur ces trois points la loi exerce son rôle *régulateur*.

Le droit comporte essentiellement la double idée de *chose due* et d'*égalité*; sa perfection dépend de la perfection de ce double élément, et c'est pourquoi saint Thomas, après Aristote,<sup>12</sup> n'admet comme vrai droit ou juste que le droit ou juste *politique* qu'il oppose à droit ou juste *dominatif*: le droit ou juste dominatif — ou *secundum quid* — n'a pas l'*égalité* parfaite; le droit ou juste politique — ou *simpliciter* — a l'*égalité* parfaite. Or, continue Aristote, le droit ou juste politique "est déterminé par la loi, *determinatur lege*. C'est qu'en effet le juste ou droit dépend définitivement de la *fin*: une chose n'est due que parce qu'elle est exigée par une fin; un individu, une famille ou une société n'ont de droits que ceux que réclame leur fin. Parce que la fin exige telle ou telle chose, cette chose est due: c'est le droit; parce qu'elle est due, elle peut être réclamée: c'est la faculté morale sortant du droit lequel vient de l'exigence de la fin. Or, c'est précisément le rôle de la loi d'ordonner à la fin; qu'il s'agisse d'individu ou de société, les actes de l'un ou de l'autre sont réglés par la loi soit divine soit humaine. Dès lors que l'on admet la Providence divine gouvernant tous les êtres, il faut admettre une loi divine ordonnant tous les êtres vers leur fin: <sup>13</sup> cette loi considérée en Dieu lui-même est la loi *éternelle*; considérée comme imprimée dans la nature, comme *inclination vers la fin*, c'est la loi naturelle.<sup>14</sup> Mais parce que la loi divine, tant éternelle que naturelle, n'est pas suffisamment connue et déterminée, il faut que les hommes soient

12.—Ia IIae, qu. 91, art. 1.

13.—Ia IIae, qu. 91, art. 1.

14.—Ia IIae, qu. 91, art. 2.

conduits à leur fin par la loi humaine.<sup>15</sup> C'est donc le rôle propre de la loi d'ordonner les hommes à leur fin, d'où c'est son rôle de dire ce qui est *dû* à tel homme pour qu'il atteigne sa fin, d'où, enfin, de déterminer ses *droits*, "lex est aliqualis ratio juris".

Cette conclusion apparaît encore avec plus d'évidence à qui se rappelle la nature *sociale* de l'homme. L'homme, comme social, a pour fin la fin de la  *cité* . Ses droits seront donc en fonction de cette fin: "le juste" — ou droit — dit saint Thomas — "se prend de l'ordre à la fin de la cité".<sup>16</sup> Il faut, de toute évidence, qu'une autorité dirige et coordonne les efforts de l'homme vers l'obtention de cette fin: cette autorité est celle de la loi. L'homme ne pourra réclamer comme à lui *dû* que ce que la loi aura déterminé comme exigé par la fin. La fin de la cité, c'est encore saint Thomas commentant Aristote qui le rappelle,<sup>17</sup> c'est de rendre les citoyens vertueux et de leur obtenir une certaine suffisance de biens temporels. Les droits sociaux de l'homme seront donc régis et déterminés par sa fin sociale. Mais qui les règlera sinon la loi dont la raison d'être est précisément d'ordonner vers le bien comme fin de la cité? Aucune autorité particulière n'est assez puissante pour déterminer les exigences du bien comme fin de la société; seule est capable de ce rôle l'autorité publique qui a la responsabilité du bien commun, et elle le fait par la loi. La loi est l'expression de la raison et de la volonté du chef ordonnant vers le bien commun, fin de la société. C'est de la détermination de la loi que vient le droit, parce que c'est la loi seule qui, légitimement, détermine les exi-

---

15.—Ibid. qu. 3.

16.—III Polit. lec. VII.

17.—Ibid.

gences et les nécessités de la fin de la société. Ce qui est dû à la société et à chaque homme dans la société, et qui doit être rendu à la société et à chaque homme, ou, en d'autres termes, le droit de tous et de chacun, vient donc de la loi. La loi, voilà le fondement et la règle du droit !

Que l'on ne dise pas que cette doctrine livre le droit à l'arbitraire du législateur. Sans doute, le législateur est investi de très graves responsabilités; sa dignité est en raison même des pouvoirs qui lui sont confiés; et ces pouvoirs ne sont autres que l'ordination des citoyens vers le bien commun fin de la société. C'est de sa loi que découlent, en définitive, les droits du citoyen; et, pour le dire en passant, cette considération doit éclairer le choix des législateurs: le législateur doit avoir l'intelligence du bien commun et la volonté d'en imprégner ses lois. Est-ce à dire qu'il a tout pouvoir? Non. S'il était tout puissant, si le moindre caprice de sa raison ou de sa volonté pouvait devenir loi, il répugnerait évidemment de faire de sa loi la source et la règle du droit, mais, heureusement, il n'en est pas ainsi: son pouvoir législatif est soumis à la règle de la raison, et saint Thomas déclare énergiquement que "la volonté du prince qui n'est pas réglée par la raison est plus une iniquité qu'une loi, *magis iniquitas quam lex*";<sup>18</sup> de même en serait-il de la loi qui n'aurait pas le bien commun pour mesure, règle et limite.<sup>19</sup>

Il faut donc retenir que le droit, considéré *en lui-même*, procède de la loi qui le fonde et le règle. Ajoutons immédiatement que cette dépendance s'explique encore

18.—Ia IIae, qu. 90, art. 1, ad 3um.

19.—Ibid. art. 2. — Sur tout ceci il y a grand profit à lire l'art. 4 de la qu. 96 de la Ia IIae où S. Thomas précise ce qu'est la loi *juste*.

mieux si on l'applique tant à celui à qui le droit est dû qu'à celui qui doit le rendre.

Celui qui a un droit, c.à.d. à qui une chose est due, est assuré par la loi contre les appétits d'une exigence immodérée. S'il était maître de déterminer les exigences de sa fin, il aurait vite fait d'y faire entrer des réclamations sans fondement. Son jugement ferait vite erreur comme sa volonté serait tôt entraînée par la passion. Il oublierait souvent que d'autres s'orientent, en même temps que lui, vers le bien commun, et il s'attribuerait des droits qui sont dus à autrui. La loi vient mettre de l'ordre: elle corrige et redresse; et surtout elle ne cesse de tirer le droit uniquement du bien commun, fin de l'homme social. Elle s'élève au-dessus des intérêts égoïstes et garantit l'homme contre lui-même, en protégeant bien mieux qu'il ne saurait le faire lui-même, ce que vraiment réclament les exigences de la fin. — Par ailleurs, elle aide celui qui doit rendre le droit; il pourrait être tenté de se soustraire à ce devoir, comme il pourrait être incertain de l'ampleur de ses prescriptions; la loi intervient pour l'obliger à s'acquitter de ce devoir en même temps qu'elle en détermine l'étendue.

Et ainsi, soit que l'on considère le droit en lui-même, soit que l'on considère celui qui a le droit ou celui qui doit le rendre, la dépendance du droit de la loi apparaît comme une condition de stabilité, une source d'ordre et de paix.

\* \* \*

Cette doctrine se heurte à une objection: comment admettre que certains droits viennent de la loi à laquelle ils semblent être supérieurs? L'objection oublie qu'au-dessus de la loi humaine il y a la loi naturelle. Tout ce

qui est juste et droit vient d'une loi, non toujours d'une loi positive *humaine*, mais au moins de la loi naturelle; et alors le fondement et la règle du droit ont un appui plus ferme parce que divin.

D'un mot, le droit, chose due, réalité extra-subjective, objet de la vertu morale de justice, vient de la loi qui le produit en déterminant les exigences de l'homme; il est avantageux qu'il en soit ainsi pour soustraire le droit tant aux exigences immodérées de l'*ayant-droit*, qu'à l'incurie ou à l'incertitude du débiteur. Cette prérogative — fonder et régler le droit — confère à la loi et par elle au législateur son éminente dignité.

P. AUG. LEDUC, O.P.

Ottawa, 4 novembre 1925.



## M. EDOUARD MONTPETIT

---

*On trouvera dans Le sens des faits un rapport de la Soirée Montpetit qui eut lieu le 5 décembre à la Salle St-Jean-Baptiste d'Ottawa. Nous ne désespérons pas de pouvoir publier le texte intégral de la conférence de M. Montpetit. En attendant, nos lecteurs nous sauront gré de reproduire le charmant discours de bienvenue que lui a adressé le T. R. P. Forest.—N.D.L.R.*

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

M. Edouard Montpetit a bien voulu mettre "au service de" l'Oeuvre des vocations dominicaines une parole que Paris et Bruxelles viennent d'acclamer. L'empressement avec lequel vous êtes accourus l'entendre montre l'inutilité de la tâche, d'ailleurs très agréable,

que l'on m'a confiée de vous le présenter. Vous me permettre seulement de lui dire combien nous sommes sensibles à l'honneur qu'il nous fait et combien nous lui en sommes reconnaissants.

Sans rien retirer de notre gratitude, je serais tenté, toutefois, de voir à l'origine de son geste si aimablement spontané, comme un tardif besoin de restitution vis-à-vis de l'Oeuvre des vocations dominicaines... La robe blanche de Lacordaire a exercé, depuis plus d'un demi-siècle, un mystérieux attrait sur les imaginations de vingt ans. Bon nombre, il est vrai, comme Sully-Prud'homme, comme Henri-Robert — pour ne citer que ceux-là — en sont restés aux rêves un peu vagues, en tout cas éphémères de leur jeunesse. Mais pour avoir vu passer un jour, à l'horizon de leur vie, la robe blanche de S. Dominique, ils en ont gardé un souvenir qu'ils se sont plu dans la suite à évoquer... Ayant cité un poète comme Sully-Prud'homme, un maître de la parole comme Henri-Robert, je suis plus à l'aise maintenant pour manquer de discrétion et pour vous révéler que M. Montpetit s'appelle aimablement lui-même "un dominicain manqué"... C'est bien, soit dit en passant, le seul rêve de sa vie que M. Montpetit aura manqué... En tout cas, tout vague qu'il soit resté, le rêve de ses vingt ans nous honore, et je voudrais qu'il sentît quelque chose de fraternel dans la joie avec laquelle nous l'accueillons, quelques trente ans plus tard, dans toute la gloire de sa maturité...

Parlant de ses velléités religieuses et dominicaines, M. Barthou disait à Mtre Henri-Robert, lors de sa réception à l'Académie française: "Ce ne fut que la fausse alerte d'une erreur passagère. Je vous vois mieux en robe noire qu'en robe blanche". Il ajoutait, au milieu de la joie générale: "La chaire exige des vertus que je

ne vous connais pas". Ayant toutes les vertus d'un homme du monde, on peut présumer que M. Montpetit aurait eu aussi toutes celles d'un dominicain. Mais je le vois mal dans l'humilité, même voulue, du cloître. En robe blanche, M. Montpetit serait professeur de philosophie ou de théologie, l'esprit tout hérissé de ce que Taine appelait "les broussailles scolastiques"; il serait un prédicateur très couru et sa couronne prématurément blanche attirerait à lui les âmes en quête de lumière ou de consolation... M. Montpetit n'est rien de tout cela, mais il est Secrétaire Général de l'Université de Montréal, Directeur de l'École des sciences sociales, Président de la section française de la Société royale du Canada, Membre de l'Académie royale de Belgique, Chevalier de la légion d'honneur et de l'Ordre de Léopold, Président de l'Association canadienne-française pour l'avancement des sciences... J'en omets et, sans doute aussi, j'en oublie. On ne savait jamais quel était le dernier livre de Faguet; on ne sait pas davantage quelle est la dernière tâche dont M. Montpetit se soit chargé, le dernier honneur qui soit venu tout naturellement rejoindre les autres. Dans cette sorte de litanie que je viens de vous réciter et qui s'allongera encore, il y a des charges qu'il honore encore plus qu'elle ne l'honorent, des titres dont il fait d'autant moins parade qu'il les avait mieux mérités. Il y a surtout la preuve d'une activité qui s'étend sans se disperser aux domaines les plus divers. A la table d'un banquet, comme au Palais des Académies de Bruxelles, c'est toujours, chez M. Montpetit le même souci de justesse, de concision, d'originalité dans la pensée; la même langue, d'ordinaire sobre et magnifique, parfois nuancée et subtile, jamais banale. Sa culture que l'on a célébrée en Europe, comme représentative de

la culture française en Amérique, est plutôt une de ces fleurs précoces qu'on s'étonne un peu de trouver aux premières tiédeurs de nos printemps canadiens.

Je n'insiste pas sur ce qui n'est, en somme, que le côté extérieur, apparent d'un homme qui a si peu vécu — pour employer un mot de Barrès, à qui on l'a parfois comparé — à la surface de son âme. Si je n'avais peur de froisser son humilité, je dirais que notre admiration pour M. Montpetit va à l'homme qui a vécu sa vie en beauté à l'écart de la mêlée des appétits. — Tant il est vrai qu'il y a, pour les âmes d'autres abris que le cloître. — Elle va au professeur qui fait de son enseignement une sorte de mission, de sacerdoce et que l'on retrouve au début de plus d'une jeune et brillante carrière. "Vos livres, ce sont vos élèves", lui disait, un jour, avec à-propos, M. Carton de Wiart, je crois. M. Montpetit en a fait d'autres qui resteront parmi les plus parfaits jamais écrits chez nous, il en fera d'autres encore, mais ce sont ses livres vivants qui, perpétuant sa pensée et son influence, lui donnent encore les meilleurs titres à la reconnaissance du pays. Ce que nous admirons enfin et par-dessus tout, chez M. Montpetit, c'est le caractère résolument spiritualiste de son œuvre. Dans ce domaine de l'économie politique où s'est surtout concentrée son activité, combien n'ont jamais vu autre chose qu'un conflit de forces matérielles. Ayant trouvé, au contraire, au bout de chacune de ses recherches, la nécessité des forces spirituelles, M. Montpetit s'en est fait le champion, et le témoignage de sa vie venant s'ajouter à celui de sa pensée, il reste l'un des maîtres spirituels de la jeune génération.

Les intimes de M. Montpetit trouveront que c'est bien mal reconnaître le plaisir qu'il nous fait que de le

condamner à entendre son propre éloge. Mais, encore une fois, il ne pouvait être question de présenter M. Montpetit à l'élite de la ville d'Ottawa. Et puis, je n'ai pu résister au plaisir de donner au conférencier de ce soir — à qui je cède enfin la place — le témoignage d'une admiration déjà ancienne et qui n'avait pas encore eu l'occasion de s'exprimer.

P. CESLAS FOREST, O.P.

★

## CHRONIQUE DU DROIT CANONIQUE

*Le Code de Droit Canonique n'est pas toujours d'une lecture facile. La plupart du temps il faut, pour avoir la parfaite intelligence d'un canon, en faire une analyse minutieuse. D'où la nécessité de recourir aux commentateurs. Mais ceux-ci, trop souvent, nous donnent des interprétations divergentes sinon opposées. Il y a bien la "Commission pour l'interprétation authentique du Code", mais outre qu'elle n'intervient que rarement et ne règle qu'un nombre restreint de difficultés, il arrive assez souvent que ses réponses ouvrent le champ à de nouvelles controverses.*

*La connaissance exacte de la législation ecclésiastiques requiert donc que les esprits soient attentifs à toutes ces interprétations et décisions, ainsi qu'aux études de réelle importance pratique.*

*Les multiples et accablants travaux du ministère, s'ajoutant en bien des cas, à l'impossibilité de trouver près de soi une bibliothèque spéciale, ne permettent pas toujours aux prêtres de suivre d'assez près bien des études qui leur seraient d'un grand secours.*

*Une chronique qui rendrait compte des actes et décisions du Saint-Siège, des travaux et controverses sur les points les plus pratiques de la législation canonique serait donc utile.*

*Parce qu'elle croit à cette utilité et veut répondre aux désirs exprimés par quelques-uns, la Revue entreprend la publication d'une chronique de Droit Canonique. Dans cette chronique des revues et des livres, ne sera rapporté que ce qui paraîtra devoir être utile à nos lecteurs, en particulier aux prêtres et aux religieux.*

Les chroniqueurs : PP. LEDUC et SYLVAIN, O.P.

## I

### A TRAVERS LES REVUES

#### *Actes et Documents Pontificaux*

La S. C. des Rites a adressé une lettre à tous les Ordinaires pour leur transmettre la formule de consécration du genre humain au Sacré-Cœur de Jésus. Cette consécration devra être faite le dernier jour de décembre. Le Souverain Pontife donnera les explications complémentaires dans ses prochaines Lettres Apostoliques. (A. A. S., 5 nov. 1925, p. 541.)

Le 2 février, la S. C. des Séminaires et Universités a porté un décret ordonnant aux Evêques de lui faire relation, tous les trois ans, de l'état des Séminaires diocésains ou régionaux. Ce décret ne porte pas préjudice au can. 340, qui impose également aux Evêques de rendre compte de leurs séminaires, dans leur rapport quinquennal sur leur diocèse. (A. A. S., 5 nov. 1925, p. 547.)

*Droits du curé au sujet des funérailles*

“L'Ami du Clergé”, dans le no. du 3 sept. 1925, rappelle à ses lecteurs quel est le *service* réservé au curé propre du défunt. Il s'agit du “service d'enterrement” proprement dit, i. e. du service chanté en présence du corps avant la sépulture au cimetière, ou, “corpore absente”, dans le mois qui suit l'enterrement. Les autres messes même solennelles, e. g. services du 3e, 9e, 30e jour ou services anniversaires peuvent être célébrés partout, sans que le curé de la paroisse propre ait à protester ou à réclamer des compensations pécuniaires. Tel est le droit commun, ainsi l'a interprété la S. C. C. en 1924. (cf. A. A. S. 1924, p. 188.)

*Rénovation de vœux*

La même revue dans sa livraison du 10 sept. p. 588, fait observer fort judicieusement que la prorogation de vœux ne doit être concédée que pour des causes justes et raisonnables. Sans vouloir condamner absolument l'opinion contraire, l'auteur doute fort que l'on puisse proroger les trois ans de profession temporaire pour “une simple commodité de solennité extérieure”. Chose certaine, on pourrait éviter de tels inconvénients avec un peu plus de prévoyance.

Il nous semble cependant, que “L'Ami” ne nous donne pas une interprétation exacte du can. 39, parag. 3, 5°, quand il nous dit, en s'appuyant sur ce canon, que la rénovation des vœux peut se faire non seulement au retour de la date où les vœux temporaires ont été prononcés, mais tout aussi bien le lendemain. Sans doute on a raison de croire qu'on n'a pas le droit de traduire

le mot "potest" par "debet". Mais ce raisonnement porte à faux puisque ce n'est pas le motif invoqué.<sup>1</sup>

La religieuse doit renouveler ses vœux à la même date qu'à sa première profession et non le lendemain, *parce que le temps de ses vœux finit ce jour-là même*. Relisons le No invoqué: "Si agatur de actibus ejusdem generis statis temporibus renovandis, e. g. triennium ad professionem perpetuam, *tempus finitur eodem recurren-  
te die quo incipit.*"

Mais à quel moment du jour ? C'est ici qu'intervient le mot "potest". Le Code laisse au supérieur le soin de déterminer le moment puisqu'il permet de renouveler l'acte à n'importe quel temps de la journée. C'est ce que la suite du texte fait voir. "Tempus finitur eodem recurren-  
te die quo incipit, *sed novus actus per integrum diem poni potest.* Donc le temps des vœux expire au retour du même quantième, seulement la rénovation de la profession peut se faire à n'importe quel moment du jour. Par conséquent, si la profession temporaire a été émise le 10 avril 1923 elle prend fin le 10 avril 1926, et la religieuse devra faire sa profession perpétuelle, à moins de prorogation pour motif sérieux, dans le cours du 10 avril 1926 et non du 11.

#### *Vote des confesseurs pour l'admission à la profession*

Y a-t-il lieu d'appliquer aux maisons d'étude des religieux ce qui est prescrit, relativement aux séminaires, dans le can. 1361, parag. 3 ? En d'autres termes, faut-il dire que le confesseur dans un couvent d'études ne peut voter pour l'admission des religieux à la profession ou à leur promotion aux ordres ? Le R. P. S. Woywod,

---

1.—Cf. Lacau, "De Tempore", p. 45.

o.f.m., dans l'*Homiletic and Pastoral Review* (nov. 1925, p. 189) nie qu'on doive appliquer le parag. 3 du can. 1361 aux religieux.

Le P. W. se base sur ce fait qu'aucun des canons du titre "De ratione studiorum in religionibus clericilibus" (587-591) ne se réfère à ce canon. Un seul fait appel à une prescription du traité des séminaires, c'est le No 589 qui recommande l'enseignement de saint Thomas "ad normam can. 1366, parag. 2". Donc le silence du Code signifie l'intention des législateurs de ne point vouloir appliquer aux confesseurs dans les couvents d'études la règle imposée aux confesseurs dans les séminaires.

L'argument du silence a certes, dans le cas, de la valeur. Ne nous conduit-il pas cependant, à une conséquence qui paraît bien être contraire à l'esprit du Code ? En outre, ne faudrait-il pas invoquer ici le can. 20 ? On sait ce que dit le can. : "*Si certa de re desit expressum præscriptum legis sive generalis sive particularis, norma sumenda est, nisi de poenis applicandis, a legibus latis in similibus*" . . . Le can. 1361, parag. 3, dans le cas, est certes un lieu parallèle. Serions-nous non fondés à l'invoquer pour dire que le confesseur dans un couvent d'études n'a pas plus le droit de voter pour l'admission aux ordres ou à la profession que le confesseur dans le séminaire ?

#### *Fiançailles*

Le can. 1017 déclare invalides et nulles, tant au for interne qu'au for externe, les fiançailles qui ne seraient pas contractées conformément aux formalités qu'il prescrit. Ce point est évidemment hors de conteste. Mais, se demande le R. P. Prümmer, dans "*Homiletic and*

*Pastoral Review*" (oct. 1925, p. 70), faut-il aller plus loin et dire que de telles fiançailles, de soi, n'entraînent aucun effet moral ? Oui, répond-il avec le plus grand nombre des moralistes et canonistes. Voici son argumentation. On ne saurait donner à la promesse de mariage où a manqué quelque formalité absolument nécessaire, plus de valeur qu'au mariage fait dans les mêmes conditions. Or il est certain qu'un mariage "informe" est tout à fait nul et, de soi, n'engage aucunement les parties. Il peut être souhaitable que le mariage soit validé; on ne peut forcer les parties à y consentir. Il est certain aussi que d'un tel mariage pourra résulter quelques obligations, dans le cas, par exemple, où il y a eu des enfants, etc., mais cela découle indirectement. Il demeure que de soi, un mariage nul par défaut de forme n'engage en rien les parties.

Les fiançailles célébrées non selon les formes prescrites par le can. 1017 doivent donc, de soi, être considérées comme n'obligeant à rien en conscience.

### *Mariage*

Le mariage civil n'existe pas chez nous. Il n'en va pas de même pour nos voisins où on peut se marier devant le magistrat civil. Les relations entre le Canada et les Etats-Unis sont trop étroites pour que nous n'ayons pas, une fois ou l'autre, à intervenir dans un de ces cas.

Nul ne doute que le mariage purement civil soit dépourvu de toute valeur. On peut se demander cependant, si un catholique ainsi marié a encouru l'excommunication portée par le can. 2319 ?

Ce can. frappe d'excommunication, réservée à l'Ordinaire, tout catholique qui contracte mariage devant un

ministre non catholique; mais nous fait remarquer "*The Ecclesiastical Review*" (sept. 1925, p. 314) le canon ajoute "ad normam can. 1063, parag. 1". Or le can. 1063 parag. 1 nous explique ce qu'il faut entendre par le mot ministre non catholique. Ce canon défend aux catholiques de "prêter ou renouveler leur consentement matrimonial devant un ministre non catholique, *uti sacris addictus*". Il est certain que le magistrat civil COMME TEL n'exerce pas un rite religieux, il n'accomplit qu'une formalité civile. Le catholique qui se marie civilement, ne communique donc pas "in divinis" avec les hérétiques; et de ce chef, n'encourt point l'excommunication. Sans doute il se rend grandement coupable, puisqu'il se met dans l'état de concubinage public: le mariage civil n'étant pas, pour les baptisés, un mariage.

Nous aurions encore à signaler sur la question du mariage, beaucoup d'études parues en ces derniers temps. Pour cette fois, nous passons sous silence des articles du "Canoniste", du "Monitore Ecclesiastico" et de "L'Homiletic and Pastoral Review"; nous aurons à en parler dans les consultations du mois prochain. Dans la rubrique "le sens des faits" du présent numéro nous attirons l'attention de nos lecteurs sur le remarquable cours de Sir L. A. Jetté publié par la "Revue du Droit".

Terminons nos glanures à travers les revues en signalant les "annotations" faites par le "Monitore" sur le nouveau Rituel. Ces observations nous permettent de voir facilement la nature et l'étendue des changements apportés au Rituel, pour le mettre en harmonie avec les nouvelles prescriptions du Code.

---

## II

## A TRAVERS LES LIVRES

*Em. Card. Gasparri. Codicis juris canonici Fontes,*  
—Vol. III. Romani Pontifices. A. 1867-1917. —  
Romæ, Polyg. Vatic. 1925.

Le Code est avant tout une œuvre de codification du droit antérieur. Il est donc utile, quelquefois même nécessaire, pour bien comprendre la plupart des canons, de se rapporter à la législation ancienne. Pour faciliter le travail de recherche dans le droit antérieur, Son Em. le Card. Gasparri a entrepris la publication des "sources" du Droit Canonique, i.e. des documents utilisés pour la rédaction du Code.

Le volume qui vient de paraître, le troisième de la série, nous donne les documents pontificaux — à l'exception des Actes des Congrégations Romaines — de 1867 à 1917.

Qui veut connaître son droit de façon plus approfondie, n'aura pas à fouiller de volumineux Bullaires, il n'aura qu'à consulter ces "Fontes", il trouvera immédiatement la partie du document auquel se réfère le canon. C'est signaler suffisamment l'avantage et l'utilité d'avoir près de soi cet ouvrage.

\* \* \*

*Les Indulgences, leur nature et leur usage, par le P. Beringer, S.J., IV édit. franç., 2 vols, Lethielleux, 1925, Paris.*

Nous n'avons pas à insister sur l'autorité de ce livre, déjà reconnue universellement. L'approbation de la S. Pénitencerie lui donne une valeur incontestable. Ce

qui fait l'intérêt de la présente édition française, c'est qu'elle est la première depuis la promulgation du Code.

L'ouvrage comprend deux volumes. Le premier traite d'abord des indulgences "in genere": nature, fondements, conditions et pouvoir de les accorder; ensuite de la concession des indulgences "in particulari", i. e. des indulgences attachées à telle pratique de piété, à telle dévotion ou à telle prière.

Le second a pour objet les associations et Confraternités pieuses. Après avoir relaté les différentes prescriptions du Code sur les Associations de piété ou de charité, l'auteur nous donne le détail des indulgences concédées à ces différentes sociétés.

Les livres du P. Beringer se recommandent donc par eux-mêmes, nous n'avons qu'à souhaiter de les voir dans toute bibliothèque cléricale. Leur lecture dispensera de consulter d'autres études sur le même sujet, qui trop souvent, ne sont qu'un pâle résumé de l'ouvrage du P. Beringer.

\* \* \*

*Fanfani Ludovicus, O.P.*—De Jure Religiosorum ad normam juris canonici.—1 vol in 8° (édit. II), Romæ-Marietti—1925.

Nous voici en présence d'un traité fort recommandable par la sûreté de sa doctrine comme par sa très grande utilité.

Estimant à bon droit qu'il ne saurait être suffisant de ne faire que le commentaire de la IIa P. du L. II, intitulée: "De Religiosis", l'auteur nous rapporte tout ce qui, dans le Code, intéresse les religieux. C'est ainsi que lorsqu'il nous parle du "gouvernement des communautés", le P. F. rappelle très utilement les dispositions

générales du Code relativement aux procès, aux remèdes pénaux et aux pénitences. C'est également un complément très heureux que de commenter les canons relatifs aux églises et aux oratoires, au culte des images et des reliques, aux processions, aux funérailles et aux cimetières, aux associations pieuses et aux Tiers-Ordre comme à la prédication.

Avec beaucoup d'à-propos le P. F. pose ici ou là un "Quæsitum", un "Dubium", pour régler un détail, donner une application pratique, ou rapporter les dernières décisions des Congrégations. Une table analytique suffisamment détaillée, nous permettant de trouver avec facilité et rapidité la solution de telle ou telle difficulté, achève de rendre ce traité des religieux tout à fait pratique.

Nous croyons devoir attirer l'attention de nos lecteurs sur le chapitre que l'auteur consacre aux religieux-curés. Avant d'être élu Provincial de la Province Romaine le T. R. P. Fanfani était curé de l'Eglise de la Minerve, à Rome. Le P. F. a voulu nous faire profiter d'une science particulièrement approfondie par l'expérience. Nous trouvons, en effet, dans ce chapitre des religieux-curés beaucoup de renseignements qu'on chercherait en vain en d'autres manuels.

Cela ne veut pas dire qu'il n'y ait pas, parfois, des conclusions qu'on ne pourrait contester. Ainsi, à la page 458, No 450, "Dubium" I, le R. P. dit qu'il appartient au supérieur, et non au curé, de déterminer l'heure des offices à l'église et d'inviter les prédicateurs.

L'affirmation est trop absolue, il faut distinguer. C'est au supérieur de régler l'horaire des *offices conventuels* qui se font à l'église, mais c'est au *curé de*

*déterminer l'horaire des offices paroissiaux.* Evidemment, l'un et l'autre doivent s'entendre et régler tout à l'amiable. Mais le Code prévoit la possibilité de conflit, et donne à l'Ordinaire du lieu le droit de terminer le différend. C'est ce qui ressort nettement des can. 609 parag. 1 et 415 parag. 4. En se basant sur le parag. 3 du No 609 au lieu du parag. 1, le R. P. F. paraît oublier que le parag. 3 parle de l'horaire des offices conventuels, dans "l'église propre du monastère" par rapport à l'église de la paroisse, quand l'église conventuelle n'est pas paroissiale.

Pour ce qui regarde l'invitation des prédicateurs, la même distinction s'impose. Le fameux décret de la S. C. C. (28 juin 1917) sur la prédication, le dit explicitement: "S'il s'agit d'un curé d'une église appartenant à un Ordre religieux, (l'invitation doit se faire) par ce même curé pour les prédications qui dépendent de lui", i.e. pour les prédications paroissiales. C'est en conformité avec ce qui est prescrit par les can. 609, parag. 1, 415, parag. 4 et 1341, parag. 3.

Ce ne serait peut-être pas la seule interprétation qui pût paraître difficilement acceptable. A la page 156, le R. P. F. prétend que le lieu légitime pour recevoir la confession des religieuses par le confesseur "occasionnel" (can. 522), ne peut être le confessionnal réservé uniquement aux religieuses. L'opinion contraire doit être dite, au témoignage des canonistes,<sup>1</sup> "absolument sûre, tant par ses motifs que par l'autorité de ses partisans".

Mais ce ne sont pas quelques contestations, qu'on peut soulever assez rarement du reste, qui peuvent vrai-

---

1.—Creusen, S.J., "Religieux et Religieuses", p. 88; "Il Monitore Ecclesiastico", 1921, p. 161; "Jus Pontificium", 1925.

ment nuire à l'autorité de l'ouvrage du P. Fanfani. Nous n'hésitons pas à le recommander à tous comme un guide sûr et utile.

Fr. LOUIS-MARIE SYLVAIN, O.P.

Ottawa, le 8 décembre, 1925.

—★—

## LA JUSTICE <sup>1</sup>

---

La divine Providence qui régit toute la création, demande que chaque être évolue conformément à sa destinée propre, et dans le sens de ses aptitudes. Chaque être a donc sa sphère propre d'activité, et cette sphère propre d'activité détermine les conditions diverses dans lesquelles se trouvent placés les hommes vivant en société.

De plus, dominant l'ensemble de ces conditions, de ces personnes, de ces activités, une loi subsiste, la loi de solidarité, en vertu de laquelle chaque homme doit collaborer au bien de tous, et par laquelle les intérêts de l'un ne doivent pas s'opposer aux intérêts de l'autre, mais et les uns et les autres doivent converger vers l'idée d'un intérêt commun qui est le bien social. Et, comme l'homme est avant tout un être raisonnable, cette loi de solidarité est, à son tour, fondée sur une vertu qui devient l'idéal à atteindre pour chacun de nous, si nous voulons avoir une vraie vie sociale. Or, cette vertu, c'est la justice.

Qu'est-ce que la justice ? On la définit : "Une disposition constante et perpétuelle de la volonté, qui nous presse d'accorder à chacun son droit."

---

1.—Ces pages inédites ont été lues le 19 novembre à la Journée diocésaine des Oeuvres de l'Action Sociale Catholique de Québec.

L'homme vit en société, et pour subsister, la société a besoin d'une variété infinie de travaux, d'efforts, qui crée chez les uns des devoirs, et chez les autres des droits. Non pas des "droits de l'homme" au sens illimité et vague d'une formule devenue fameuse, mais les seuls droits fondés sur la nature humaine, sur les fonctions, sur les professions, sur le rang social des individus, des droits des hommes, pourrions-nous dire, et c'est par l'équilibre de ces droits, comme aussi par l'accomplissement de ces devoirs, que l'homme peut se maintenir en des conditions qui lui assurent une existence paisible et un développement régulier.

Or la justice, principe d'action en cet agent moral qu'est l'homme, a pour objet le droit même du prochain. Son acte propre est de rendre à chacun ce qui lui est dû, c'est-à-dire de faire que lui soient livrées toutes choses qui sont à lui, et, aussi, d'agir en telle sorte que jamais ni d'aucune manière on ne lui cause aucun dommage en quoi que ce soit.

Lien social qui unit les hommes entre eux, et qui préside à leurs opérations, la justice est une chaîne tendue entre nous et le prochain, chaîne qui établit un rapport, et que l'on ne peut rompre sans briser du coup l'égalité que ce rapport implique. Car du fait que la justice doit diriger et régler nos opérations, elle nous met dans l'obligation de dire à notre prochain: puisque tu me rends ce qui m'est dû, je crois, moi aussi, respecter cette égalité, et te rendre ce qui t'est dû.

La suprématie du droit, voilà donc ce que veut la justice. *Cuique suum*, à chacun ce qui est sien, c'est-à-dire à chacun son droit; ou encore, à chacun ce que sa personnalité exige, ce qu'il faut qu'il ait, étant donné ce qu'il est lui-même parmi les êtres qui vivent. S'il nous

est permis, commandé même de faire un choix gradué quand il s'agit de charité, nous sommes, au contraire, liés par la justice qui, elle, s'étend à tous, sans exception. Mais, il y a deux grandes formes de droit, le droit des sociétés, le droit des individus. "Il est manifeste, dit saint Thomas, que tous ceux qui vivent sous le régime de quelque communauté, sont, à l'endroit de cette communauté, dans des relations analogues à celles de la partie à l'endroit du tout. Mais la partie, en ce qu'elle est, dépend du tout et son bien se rapporte au bien du tout."

Il y a donc deux sortes de justice : la justice générale et la justice particulière. Les actes de la justice particulière atteignent le bien de l'individu, tandis que les actes de la justice générale visent à la réalisation du bien commun. La justice particulière règle les rapports des individus entre eux, tandis que la justice générale règle les rapports de chaque individu vis-à-vis de la société dont il fait partie. Autant la justice particulière rend la société possible, autant la justice générale, que l'on appelle aussi justice sociale, sert à promouvoir directement le bien de la société.

En effet, la société étant un tout organisé, dont les citoyens sont les parties et à ce titre sont subordonnés au tout, il n'y aura de vie possible pour la société, que si, dans l'individu, la justice particulière assure la défense des autres individus et que si la justice générale oblige le citoyen de rendre à la société ce qui lui est dû, c'est-à-dire lui prescrit de favoriser le bien commun, de travailler au bien social. Autrement toute société serait vouée fatalement au désordre, à l'anarchie, à la ruine. Aussi bien la principale sauvegarde du droit se trouve-t-elle dans le respect du droit d'autrui, et quelle que soit la source où le droit puise son autorité, la justice

en devient le champion. D'où il importe que le principe sacré du droit soit respecté partout où il se trouve, mais surtout où il se montre dans sa plus haute expression, en Dieu qui est la raison même du droit, puisque tout Lui appartient. Tout individu, s'il veut être juste et honnête, devra donc reconnaître les droits de Dieu sur toutes choses en général, et en particulier sur le dimanche, par exemple, et en ce faisant, il fera acte de justice car le dimanche est la propriété divine par excellence. De plus, l'autorité divine exerce son pouvoir ici-bas par l'intermédiaire de l'Eglise du Christ. Cette église a des droits incontestables et souverains : son titre de juridiction et de propriété sur les esprits et sur les cœurs, sur les intelligences et les volontés lui a été délivré par Jésus-Christ Lui-même : il sera donc de souveraine et incontestable justice, pour l'homme comme pour la société, de respecter ces mêmes droits, et de les défendre s'ils sont attaqués.

Allons plus loin. C'est de Dieu que procède toute autorité, soit qu'elle s'exerce sur les hommes ou sur les choses, par le droit de souveraineté ou par le droit de propriété. Tout homme constitué en autorité devra donc s'agenouiller devant Dieu et proclamer ses droits éternels, sinon, les sujets, dépourvus de religion comme lui, auront mille objections à faire contre les fondements mal assurés de sa souveraineté humaine. De même, si le propriétaire oublie Dieu et son droit, s'il croit que sa fortune est tellement à lui, qu'elle ne relève d'aucun droit, bientôt tout ce qui l'entoure, dépourvu de religion comme lui, aura mille objections à faire contre sa propriété humaine. Allons encore plus loin. On exalte de tous côtés l'égalité, et sous prétexte de ne souffrir aucune supériorité, on acclame la souveraineté du peuple. Que de

vexations de tout genre s'exercent sous le couvert d'une énorme mystification. Quoi qu'il en soit, la souveraineté du peuple n'est pas illimitée: elle est circonscrite dans les bornes que lui tracent la justice et les droits des individus; et la volonté de tout un peuple ne peut rendre juste ce qui est injuste.

Comme loi fondamentale de la société, Dieu transfère à chacun des hommes une portion inviolable de son droit de propriété suprême, droit qu'Il sanctionne en ces termes clairs: "Tu ne voleras pas." C'est donc par un sens de justice que l'homme d'affaires et de finances, à la conscience droite, se gardera de violer cette loi; que le négociant s'abstiendra de pratiquer le poids et la double mesure; que le gérant de biens étrangers ne s'appropriera jamais la moindre part des valeurs mises entre ses mains; que l'ouvrier accomplira sa tâche, non pas en faisant appel à ce droit impérieux que l'on a nommé le droit au travail, et qui, exercé avec rigueur est une spoliation commencée, mais avec le seul droit strict au salaire convenu de part et d'autre, salaire proportionné aux gains qu'il procure et surtout aux nécessités du travailleur.

C'est par un même sens de justice que les administrateurs d'une ville, d'une province, d'un pays, que les magistrats et les dépositaires du pouvoir observeront la justice sociale en maintenant les droits pour tous et dans l'intérêt de tous; et que les sujets serviront la cause commune en se soumettant aux lois.

Oui, la principale sauvegarde du droit se trouve vraiment dans l'accomplissement de la justice qui lie les hommes entre eux, et qui oblige aussi chaque individu à rendre à la société ce qui lui est dû.

Notre société canadienne accorde-t-elle à la vertu de justice la place que son rôle essentiel et fondamental lui assigne ? Ce n'est pas ici le lieu de descendre dans la conscience nationale pour l'examiner en tous sens. Il suffit de dire que des faits nombreux démontrent le contraire. Ici comme ailleurs, on attaque parfois des droits qui sont le fondement de la société. Il importe de les rétablir, en gravant les principes dans les esprits. Notre société, comme toutes les autres, si elle ne se réforme pas dans ses doctrines, croulera nécessairement. Là où le droit de Dieu n'est plus rien, le droit des hommes est condamné à périr. C'est bien d'avoir des organisations, et de toutes les sortes, mais ne négligeons pas le fondement. Et parmi la multitude grandissante de ceux qu'anime la haine contre quiconque possède quelque chose, l'on ne parviendra à convertir au respect du droit que ceux que l'on convertira à Dieu.

Accomplissons donc, chacun pour notre part, ce qu'exige la justice, nous disant bien que là est le gage du succès, de la tranquillité, de la paix, tant de l'individu que de la société.

L. E. TRUDEAU, O.P.



## LE SENS DES FAITS

---

Rien à faire !

*Rien à faire, elle est trop bête !*

*Elle se persuade que l'habit masculin strictement masculin lui est aussi indispensable, pour ses récréations en plein air, qu'une blouse imperméable au peintre en bâtiments, et qu'elle ne pourrait se livrer à aucun sport*

autrement vêtue. Elle professe qu'on doit sacrifier le bon goût et la décence aux modes régnantes et au souci du bien-être, malgré le veto du Pape, et l'opinion des vieilles dames en congrès. Que répondre ? Evidemment la morne série des arguments antiques garde en soi pleine valeur ; mais que répondre qui ait la moindre chance d'être entendu ? Essayons quand même, par acquit de conscience et par devoir professionnel. Il est à souhaiter que tous les prédicants de morale en fassent autant, à commencer par les rabbins et les ministres.

Le commun des hommes ne ressemble guère à M. Marcel Prévost pour qui l'article jeune fille et les articles de la toilette féminine n'ont plus, paraît-il, aucun secret. Nous savons tous cependant qu'il est malaisé de faire du ski ou du patin avec une robe à traîne. Nous admettons volontiers que le plus chatoyant pittoresque convient à l'armée de nos raquetteuses. Nous concédons enfin que certains correctifs du vêtement masculin le rendent en pareilles circonstances tolérable et même avantageux chez une femme. Ceci tout d'abord reconnu, qu'on ne vienne pas nous faire accroire que la culotte collante, sans jupe ou sans pourpoint, soit nécessaire ou simplement utile pour libérer les mouvements du corps et le prémunir contre le froid ; surtout qu'on ne produise pas des raisons d'esthétique en faveur d'un accoutrement déjà insignifiant chez l'homme — puisque toute la beauté du costume réside dans la draperie — et qui devient chez la femme d'une bizarrerie, d'une fausseté et d'une laideur sans nom. Du reste, en fait d'élégance, de commodité et d'hygiène, nous avons, nous profanes, l'appréciation et l'exemple d'un grand nombre de canadiennes, suffisamment dégourdies en apparence, et qui font partie

*de tous les sports d'hiver sans verser dans ces étrangetés synonymes de scandale.*

*Pure question de mode alors. Mais supposé qu'une mode apparaisse, prescrivant des robes de bal identiques à celles qu'exigent nos évêques pour l'entrée dans les églises ou la réception des sacrements, n'est-il pas clair qu'on la tuerait en vingt-quatre heures ! Preuve excellente que les véritables mondains suivent la mode pour autre chose qu'elle-même : pour les sourds instincts qu'elle flatte et les barrières morales qu'elle abat.*

*Si vous croyez que la skieuse m'entend ! Tenez, la voici, par ce beau dimanche montréalais, qui monte dans un tram de l'ouest, tout entière à sa joie fausse de fille émancipée, pour ne pas dire à sa lubricité de garçonne. Casquée, bottée, sanglée à l'imitation parfaite du compagnon, la taille prise dans un lourd capot de khaki ou éparse dans un chandail blanc, vous la prendriez pour un chasseur d'orignal, si elle avait du nemrod la mine circonspecte et la silencieuse attitude. Mais vous l'entendrez tout à l'heure glapir dans la montagne ; vous la verrez bousculer ses camarades, se laisser par eux rouler dans la neige ou tirer par les deux pieds : et vous la confondrez cette fois avec la bête de chasse plutôt qu'avec le chasseur. Je ne songe pas à m'excuser ici le moins du monde, car le mot hardi s'impose en face des hardiesses. Non ce n'est pas la chrétienne, indulgente aux folies agréables, mais qu'un instinct plus sûr que tous les codes avertit des saines limites de la vertu. Non ce n'est pas la Française, gentille à profusion, de mise originale et parfois somptueuse, mais s'adaptant constamment et sans effort à la mesure immuable du bon goût. C'est la courtisane antique, telle que la silhouettent nos Livres Saints, abjecte et provocante, furtive et délurée, — garrula et*

vaga, — mais sans l'excuse d'un vieux fond de paganisme, puisqu'elle sort généralement des volets pudiques derrière lesquels il demeure interdit de manger certaines viandes, ou de mêler les cartes le dimanche.

Humainement parlant, rien à faire, vous dis-je. En doutez-vous encore, je citerai après tant d'autres une plus récente expérience. Un ami de Québec rencontre au détour d'une rue montante — pardon du pléonasme — trois petites essoufflées, travesties en garçons, et ne représentant que par le nombre les trois Grâces de l'antiquité. Il imagine de les confondre en leur tendant son étui à cigares. Horreur! Elles acceptent en pouffant de rire et font aussitôt craquer l'allumette. Le pauvre homme voit à l'instant sa morale s'évanouir en fumée... Comment ne pas lui souhaiter en revanche une bonne et heureuse année, et à ses compagnes de rencontre d'aller choir dans quelque ravin ou fondrière d'où elles ne puissent sortir que bien décidées à changer d'allures et de costume.

M.-A. Lamarche, O.P.

#### L'après-guerre en France

La guerre, malgré ses crimes, ses abominations, ses malheurs et ses ruines, n'est pas composée tout entière de mal. Si d'un côté elle fait violemment surgir tout ce qu'il y a de pire dans l'homme, elle est aussi d'un autre, la manifestation éclatante, le resplendissement magnifique de toute la grandeur et de toutes les vertus dont s'honore une race et l'humanité tout entière. On peut faire la guerre en laideur comme un Allemand, mais on peut aussi la faire en beauté comme un chrétien et un Français.

La guerre, c'est encore le renouveau du patriotisme, c'est le réveil de la torpeur aveugle, c'est la cessation des intrigues mesquines, c'est l'apaisement des discordes impies, des luttes fratricides, des frénésies stériles et stupides; c'est l'union, c'est la force, c'est la grande leçon de discipline et de sacrifice; la guerre, c'est aussi l'antidote du matérialisme, de cet égoïsme qui ravale tout sentiment et tout acte à la mesure d'un gain et d'un profit. Dieu a voulu que la souffrance fût toujours pour les peuples, les institutions et les individus, le grand moyen de relèvement et de purification: la guerre est encore suprêmement cela.

En dépit de tout ce qu'on en disait alors, en dépit de toutes ces accusations malveillantes de décadence religieuse, morale, politique et sociale, même de dégénérescence de race: de toutes les nations engagées dans l'atroce conflit de 1914, nulle mieux que la France ne sut démontrer ce que la guerre peut produire de forces, de ressources et de grandeur morale. Son génie militaire, son courage, sa force d'âme, son martyre si fièrement subi lui eurent bientôt regagné le prestige auquel elle a droit, en la réintégrant à la tête de la civilisation.

Le 11 novembre 1918 sanctionna sa victoire, couronna ses efforts. Que la France n'ait pas tiré de l'armistice et du traité de paix tous les fruits de sa victoire, qu'elle n'ait pas reçu la récompense si noblement et si ardûment gagnée, qu'elle n'ait pas même obtenu la compensation de ses pertes et la sauvegarde qui lui est nécessaire, la crise financière actuelle le prouve surabondamment. Mais après un tel bouleversement, après tant de catastrophes, pouvait-on espérer rétablir dans un moment et d'un seul trait de plume l'ordre désiré dans les conditions mondiales si profon-

dément troublées. Il n'y a donc pas lieu de s'étonner ni de désespérer; c'est l'œuvre du temps, et seuls l'effort soutenu, la patience, le travail et le courage fermeront les plaies qui saignent encore. La crise est dure et gagner la paix semble aussi ardu que de gagner la guerre. Mais la vitalité de la race n'est pas morte, son génie si fécond en ressources survit dans toute sa vigueur et ceux qui ont su être si forts, ceux qui par leur courage, leur abnégation, leur amour de la patrie, leur patience inlassable, ont arraché la victoire à l'ennemi, ne sont pas tous tombés! Et puis, debout les morts! Leurs ombres héroïques ne se dresseront-elles pas toujours dans un éternel memento pour sauver encore la terre généreuse où ils dorment leur glorieux et dernier sommeil. Les phalanges de la victoire encore trempées du sang et de la boue des tranchées sauront vaincre dans la paix comme elles ont su triompher dans la guerre. Le bon sens et l'esprit si pratique qui caractérisent le Français moyen unis à l'esprit des anciens combattants, tel qu'il se révèle dans tous les carnets même les plus humbles, maintiendront l'union sacrée si nécessaire au pays et réduiront à néant l'effort funeste des intrigants, des sectaires et des brouillons. Le pays a appris à mieux connaître la valeur de la lutte et la nécessité de la discipline. La vie et la souffrance en commun ont atténué bien des haines et détruit bien des préjugés. La dure expérience a fait justice de bien des idées et de bien des théories. Elle a fait mieux comprendre la fausseté de certains systèmes et le mensonge de certaines doctrines, et aujourd'hui une sélection pratique et éclairée est à s'élaborer par les esprits d'élite et les mieux pondérés. La démocratie en est assagée d'autant. Enfin, la fatigue, le besoin de repos appellent un ordre de choses

mieux ordonné et exigent le calme et l'harmonie. Les masses en seront donc moins âpres à chercher dans les luttes sociales le remède à leurs maux et l'amélioration de leur sort. La raison utilitaire de la morale sous l'autorité de Dieu semble mieux comprise et les grands maîtres de la pensée française semblent aujourd'hui dans une large mesure redonner au Christ une loyale allégeance. La déception d'un passé dont on attendait tout a créé une soif de la vérité, un besoin de croyance, et dans les idées un mouvement de recherche qui ne peuvent rester sans effet et qui en éloignant du fatras philosophique ramèneront graduellement les élites vers l'ordre chrétien. L'exemple héroïque des plus grands chefs de la guerre, des grands citoyens, des grands apôtres et de tous ces bons français et françaises, en contraste de tristes et de profondes défaillances, impressionne les foules et impose au moins le respect de l'idée qui les a inspirés et façonnés.

Au seul point de vue financier et économique, par la guerre et par les conditions qui ont suivi la paix, la France a énormément perdu, mais combien aussi n'a-t-elle pas gagné par la guerre en prestige mondial, en stabilité et en progrès social et moral. La tâche est bien rude pour beaucoup dont l'esprit a été tellement imprégné de fausses doctrines, dont les idées et les mœurs ont été si profondément perverties; il leur faut revenir de si loin en arrière, brûler tant d'idoles, renoncer à tant de rêves, détruire tant de préjugés, et éteindre tant de haines !

Cependant l'évolution actuelle, dans une grande mesure résultat pratique de la guerre et malgré les perturbations qui en sont aussi la suite naturelle, offre heureusement je crois, les signes d'une renaissance vigou-

reuse. On comprend mieux que le credo de l'anarchiste n'a aucune force créatrice; que l'évangile du sceptique et du pessimiste n'a pas de sens intelligible quand sa logique et ses commandements empoisonnent la sève même de l'arbre de la vie, — anéantissant à jamais toute foi, toute espérance et toute charité et flétrissant l'âme humaine jusque dans ses dernières profondeurs. La raison commence à faire le bilan de cette littérature railleuse, impie, souvent obscène, de ces philosophies aussi fantaisistes qu'orgueilleuses et éphémères et enfin de cette critique cynique du christianisme, à la lumière de l'expérience vécue et des résultats pratiques obtenus.

L'intelligence s'entr'ouvre à la constatation définitive que la vie n'est pas une farce macabre n'allant vers rien et à la merci de songes creux et de cerveaux doctrinaires; mais qu'elle est un grand facteur sagement ordonné vers un seul but qu'elle doit atteindre ou elle-même périr. Malgré donc les troubles qui peuvent encore bouleverser la France et qui inquiètent tant les esprits, il n'y a pas lieu le crois, au pessimisme. Tout au contraire, car il se trouve en elle une immense espérance: elle possède un bien-être général, contient des éléments de force et de vertu comme le monde n'en a jamais connus, elle offre de telles possibilités et de tels instruments pour le bien, elle a fait tant de choses gigantesques et s'est élevée à une telle hauteur d'inspiration que, comme le dit Lamartine, l'esprit créateur doit nécessairement travailler à mesure que l'esprit destructeur détruit.

La transition sera lente, elle sera longue, vu l'extrême difficulté des conditions. Elle est dure, vu le choc violent des passions et des intérêts. Mais derrière le passé qui s'écroule brille une clarté nouvelle, difficile

peut-être encore à apercevoir dans la poussière que soulèvent la lutte engagée et la danse des fous ; mais elle brille quand même.

Le christianisme a gravé son empreinte si profondément dans les âmes même les plus inconscientes et les plus réfractaires que malgré toutes les perturbations, la persécution voilée, les défaillances et les chutes, son sens anime encore vivement les masses. Quelle foi, quel dévouement héroïque, quelle immense charité la guerre n'a-t-elle pas révélés, même et surtout chez les plus humbles !

Des abus séculaires ont produit l'écroulement du vieux monde, mais déjà au milieu des décombres, dans la poudre même des effondrements se dresse, je crois, un monde nouveau, un monde dont l'enfantement, il est vrai, se fait dans les convulsions et la douleur, mais qu'importe ; purifié par la souffrance, il n'en sera peut-être que meilleur et plus grand après l'apaisement et la coordination nécessaires aux conditions nouvelles. Dieu, dit un grand poète français, est toujours l'arbitre des événements et le maître des idées et la croix reste et restera toujours l'instrument des grands mouvements civilisateurs !

Voilà ce que Dieu par la guerre a fait pour la France. Par la souffrance, par la douleur, il la replace dans sa voie pour que les autres peuples puissent encore s'écrier dans leur admiration : "Gesta Dei per Francos!"

Quant à nous Candiens-français qui sommes aussi les fils aimants de la France, sachons orienter notre développement national dans le sens de notre mentalité, de notre langue et de sang. Puisse abondamment à la source toujours si pure et si féconde du vrai génie français. Il nous donnera non seulement les éléments

les plus conformes à notre nature et à notre sentiment; mais nous y trouverons toujours l'inspiration, le patriotisme, les plus grandes vertus — quoi qu'on en dise — dans toute leur force et leur sublimité. Il nous donnera la haute culture, la philosophie et les sciences dans toute leur profondeur, les lettres dans toute leur perfection et les arts dans toute leur beauté. La France, c'est notre mère ! c'est notre sang ! c'est notre langue ! C'est elle qui a imprégné notre chair et notre sang de ces qualités et qui nous a transmis ces institutions, ces traditions qui ont fait de nous la race vigoureuse et prospère que nous sommes aujourd'hui. Il ne serait être question pour nous à son égard d'abandon, de reniement, mais simplement question de sélection prudente et éclairée. Malgré certaines erreurs, certain sectarisme, certains éléments et agents de dissolution, de toutes les civilisations contemporaines, la France est encore et malgré tout celle qui offre les plus grands exemples de force, de vertu, de foi, de grandeur et de beauté. Aimons-la donc passionnément et tâchons de l'imiter dans tout ce qu'elle a de puissant, de solide, de beau, de grand, de noble et de généreux et nous donnerons ainsi à notre jeune pays l'inspiration, la vigueur et la stabilité, de même que le lustre le plus brillant que puisse désirer une jeune civilisation.

Tels sont la pensée, le rêve et le vœu d'un de ceux qui ont eu l'honneur et le bonheur de combattre pour elle, et de la contempler dans toute l'horreur et la sublimité de son martyre.

*R. de Salaberry.*

*Un cours de Sir L.-A. Jetté*

---

“N'est-ce pas une aubaine exceptionnelle de pouvoir lire, sous la plume d'un juriste des mieux avertis, des

pages comme celles que nous allons reproduire". C'est ainsi que monsieur Léo Pelland présente aux lecteurs de "La Revue du Droit", la leçon de feu Sir L.-A. Jetté sur la notion du mariage.

Nous ne pouvons, en effet, que nous féliciter de voir exposer si lumineusement les vrais principes sur le mariage: les principes de la Morale et du Droit canonique. Ce que Sir L.-A. Jetté nous dit du mariage non seulement fait honneur à sa science juridique mais nous révèle une foi aussi profonde qu'éclairée. Le mariage est d'origine divine. Avant la venue de Notre-Seigneur Jésus-Christ, le mariage est un contrat naturel et divin; depuis la venue de Jésus-Christ, le mariage est un sacrement". Et l'auteur rappelle que c'est une erreur condamnée par le Syllabus que de "distinguer et séparer, dans le mariage, le contrat du sacrement, et prétendre que l'un, le contrat, est du ressort de l'autorité civile, tandis que l'autre, le sacrement, est du ressort de l'autorité ecclésiastique".

"Or, reprend-il, si le mariage est un sacrement et qu'il n'y ait pas lieu de distinguer entre le contrat et le sacrement, il est évident que toute la matière du mariage est du ressort exclusif de l'autorité ecclésiastique, et que le pouvoir civil ne peut élever la prétention de la régler en aucune façon". Voilà donc mis en pleine lumière, établi en toute rigueur, le fondement des droits de l'Eglise en matière matrimoniale.

D'ailleurs l'auteur lui-même marque bien nettement la délimitation des droits respectifs du pouvoir ecclésiastique et du pouvoir civil. "Il résulte donc de ces principes: 1° que l'Eglise seule a pouvoir et autorité sur le lien conjugal, et que, par suite, elle seule doit déterminer les conditions de sa validité, établir les empêchements et en dispenser; 2° que le pouvoir civil ne peut

statuer que sur les effets civils du mariage, sans jamais toucher au lien, ni pour le former ni pour le dissoudre, et qu'il ne peut que reconnaître les empêchements fixés par l'Eglise, sans en déclarer lui-même".

La doctrine de l'Eglise ne saurait être exposée avec plus de netteté.

Nous ne pouvons que souhaiter à tous nos juristes, juges ou avocats, de se faire par l'étude une idée aussi nette et aussi exacte des droits de l'Eglise. "Il est grand temps, dirions-nous bien volontiers avec monsieur Pelland, que l'on songe à ouvrir les yeux sur ces questions d'une gravité exceptionnelle. Il est grand temps surtout que les légistes et philosophes chrétiens cessent de se nourrir d'illusions et d'idées fausses, pour voir les choses telles qu'elles sont et s'efforcer de travailler, pour leur part, à remettre les choses dans l'ordre".

Cependant, à voir nos plus illustres juristes faire preuve d'une si juste connaissance des vrais principes chrétiens, nous pouvons encore, quelles que soient les lacunes regrettables de notre droit civil, avoir confiance, et espérer qu'un jour ou l'autre les amendements opportuns seront faits à notre loi.

*Fr. Louis-Marie Sylvain, O.P.*

#### "Entre deux mondes"

Une fois ou deux l'année, ici à Ottawa, un geste s'esquisse, toujours le même, qui reçoit une réponse jamais démentie: une œuvre éminemment charitable jette un appel, des dévoûments se coalisent, un maître fera entendre une parole réputée, des artistes distingués interpréteront quelques chefs-d'œuvre, une soirée est organisée qui réunira l'élite d'une Capitale dans la beauté et la charité. Le dernier de ces concerts-causeries au

profit de l'*Œuvre des Vocations dominicaines* était donné le 5 décembre, à la salle Saint-Jean-Baptiste, sous la présidence de l'Honorable Juge Thibaudeau Rinfret. Le conférencier, Monsieur Edouard Montpetit, présenté par le T. R. Père Forest, O.P., commenta ce titre suggestif : *Entre deux mondes*.

L'effet oratoire et artistique d'une semblable soirée mériterait d'être reproduit. Bornons-nous faute d'espace à traduire le sens du *fait*. Les trois mots, évocateurs d'immensité océanique, auxquels l'écrivain Guillermo Ferrero confiait naguère les impressions d'une traversée, qui longtemps d'avance sur un programme ont fait rêver, que l'on a vu ensuite jeter en saillie de si originales conceptions, résument encore l'impression même de cette conférence, devant cette assemblée, pour cette œuvre : *Entre deux mondes*.

Un Ordre religieux est un monde qui a sans doute sa grandeur. Certaines de ces familles se sont composées, durant des siècles d'un glorieux labeur, des armoiries qui en valent bien d'autres. Les plus récentes et les plus modestes Congrégations, de par leur seule vocation, appartiennent à la même noble chevalerie, ont pris rang dans la même aristocratie de l'âme et de la pensée que n'a pas de peine à reconnaître l'aristocratie au sens profane quand elle est véritable. Cependant, si bien dorés que soient de part et d'autre les blasons, leurs ornements trahiront toujours des origines, une vie, des aspirations différentes. C'est pourquoi l'autre soir, devant l'auditoire qu'avait groupé une œuvre de vocations religieuses, nous nous sentions, autour du conférencier, réellement placés *entre deux mondes*.

A cette soirée, toutes les catégories du monde profane, ou du monde tout court, étaient représentées.

Ministres, sénateurs, juges, députés, hauts fonctionnaires civils, d'abord groupés en comité de Patronage, ont encore voulu pour la plupart payer de leur présence. Des artistes déjà bien connus, qui mériteraient la grande réputation, trouvent assez élevé ce théâtre où leur talent peut se parer de simplicité en même temps que de fini. Un professeur d'Université apporte avec une bienveillance fraternelle son mot châtié où il dira à un maître reconnu l'estime de toute une famille et son admiration personnelle. Enfin, dominant tout cet auditoire de son imposante dignité, l'Honorable Président saura trouver le plus fin remerciement à l'adresse du conférencier qui venait de nous tenir plus d'une heure *entre deux mondes*.

Monsieur Montpetit y a peut-être réussi plus qu'il ne voudrait le croire. Nous osons nous flatter que ses paroles ont été comprises. Cette philosophie d'une attitude, d'un geste, d'un mode de vivre était trop directement tirée du fait, trop manifestement mise en lumière pour ne pas marquer dans les intelligences. La leçon profitera. Les nôtres se rappelleront comment leur tenue doit, ici, manifester leur origine française et, en France, accuser leur âme nationale. Et voilà ces deux mondes tour à tour visités dans cette conférence, à la recherche toujours d'un point de jonction quelquefois assez difficile à apercevoir, toujours agréable à vérifier, plus utile encore à approfondir. Mais — Monsieur Montpetit nous le pardonnera, il en a été la seule cause — nous nous sommes quelquefois laissés distraire de ce qu'il nous disait pour voir, dans ce qu'il ne disait pas et ne voudrait pas dire, mais que proclame sa personne et toute son œuvre, comment s'est réalisé magnifiquement pour l'un des nôtres cette union du meilleur de l'âme française et de l'âme canadienne. Personne plus

que M. Montpetit n'a aimé ces deux âmes, n'a cherché davantage à les pénétrer et à les compénétrer. Personne n'a mieux servi la tradition française par une pensée plus fidèlement nationale, et donc, ne représentait mieux pour nous ce soir-là le point de contact qui peut exister *entre deux mondes*.

*P. R.-M. Voyer, O.P.*

### Dans l'Ordre

*Italie.*—A la charge de Maître du Sacré-Palais Apostolique laissée vacante à la fin du mois de juillet dernier par la mort du Révme Père Albert Lepidi, le Saint-Père Pie XI, glorieusement régnant, a daigné nommer, par l'intermédiaire de la Secrétairerie d'Etat, le T. R. P. Marc Sales, de l'Ordre des Prêcheurs, et présentement professeur de Théologie dogmatique positive à l'Université é catholique de Fribourg, en Suisse.

Le Révme P. Marc Sales est né à Sommariva Bosco, au diocèse de Cunéo (Italie), le 2 octobre 1877, et entra étant encore fort jeune, dans l'Ordre des Frères-Prêcheurs où il fit profession le 4 octobre 1893. Ayant terminé ses études philosophiques et théologiques au couvent dominicain de Chieri (Turin), en 1900, et obtenu le grade de Lecteur en Sacrée Théologie, il commença immédiatement sa carrière d'enseignement en ce même couvent de Chieri. Agrégé en mai 1905 à la Faculté Théologique Pontificale de Turin en qualité de Licencié, il fut nommé le 24 octobre 1909 professeur au Collège Pontifical "Angélique" qui venait d'être fondé alors à Rome. Après les années régulières d'enseignement, il fut promu le 8 octobre 1911 au grade de Maître en Sacrée Théologie. Peu de temps après il fut désigné comme professeur de Théologie dogmatique positive à l'Université catholique

de Fribourg, en Suisse, d'où il vient d'être appelé pour remplir la charge de Maître du Sacré-Palais Apostolique, laquelle, selon une antique et constante tradition, a toujours été confiée à un fils de saint Dominique.

Les soucis de l'enseignement n'ont jamais absorbé toutes les énergies de son exubérante activité, car il sut toujours trouver du temps pour vaquer au ministère soit de la parole soit de la plume. Comme prédicateur il s'est acquis une réputation justement enviée, et comme écrivain il a publié dans diverses revues, et notamment dans la revue "Divus Thomas", de Plaisance, des articles qui furent très appréciés. Durant son long séjour à Fribourg il fut comme le Missionnaire apostolique des Italiens résidant en Suisse.

Le Père Sales est universellement connu et apprécié parmi les savants par sa publication de la Bible, accompagnée d'une traduction et de commentaires en italien. Ce travail sera bientôt terminé, l'édition en étant rendue présentement à son septième volume.

Le départ du R. P. Sales, lisons-nous dans la *Liberté* de Fribourg, sera une grande perte pour notre Université, où il était très estimé et très aimé. Sa nomination à une des plus hautes charges du Vatican lui fait grandement honneur; cette honneur rejailit sur le corps professoral de l'Université en même temps que sur les Dominicains de Fribourg.

La charge de Maître du Sacré Palais Apostolique fut établie sous le Pape Honorius III, en 1218, sur le conseil de saint Dominique. Celui-ci avait remarqué que, lorsque les cardinaux et personnages de marque allaient voir le Souverain Pontife, qui alors habitait sur l'Aventin, leurs familiers perdaient leur temps dans les antichambres. Il proposa au Souverain Pontife de les occuper par des prédications et des catéchismes. Le Pape approuva l'idée et

chargea saint Dominique lui-même de la mettre à exécution. Les prédications du saint produisirent tant de fruit que Honorius III voulut rendre stable cette institution. Telle est l'origine de la charge de maître du Sacré Palais.

Les Papes confièrent cette charge à un théologien de l'Ordre de saint Dominique et les attributions en furent étendues jusqu'à faire du maître du Sacré Palais le théologien du Souverain Pontife. Sous le Pape Calixte III (1456), il fut chargé de nommer les personnes qui devaient prêcher devant le Pape et de surveiller leur orthodoxie. Aujourd'hui encore, les discours qui doivent se prononcer en chapelle lui sont préalablement soumis. De même aucun ouvrage sur la théologie, le droit canonique ou l'histoire ecclésiastique ne peut être publié à Rome par un prêtre ou un religieux sans l'approbation et la permission du Cardinal-Vicaire et du Maître du Sacré Palais.

Cette charge vaut à son titulaire la dignité de prélat palatin, avec une place spéciale dans les chapelles papales, dans les cortèges et cérémonies officielles; elle lui donne le droit de faire partie d'un certain nombre de Congrégations romaines: le Saint-Office, les Rites, l'Index, les Indulgences et Reliques. Au cours des siècles, bon nombre de ces prélats furent élevés aux honneurs de la pourpre cardinalice: sur un total de 80 maîtres du Sacré Palais, on compte 18 cardinaux. Avant les événements de 1870, ce dignitaire habitait un appartement préparé exprès pour lui, au Quirinal, et dont une des salles avait en peinture toute la série des Maîtres du Sacré Palais, depuis saint Dominique jusqu'au dernier en charge. Les attributions et les honneurs attachés à cette dignité montrent l'importance des fonctions du Maître du Sacré Palais.

— Le R. P. Cordovani, O.P., professeur à l'Université catholique de Milan, a été nommé membre de l'Académie Romaine de Saint-Thomas d'Aquin.

— Le T. R. P. Hugon, O.P., représentait officiellement le Collège Angélique aux Fêtes du cinquantenaire des Facultés catholiques de Lyon.

— D'un rapport présenté par le R. P. Fanfani, postulateur des causes dominicaines, il ressort que l'on est en droit d'espérer prochainement la canonisation de la Bienheureuse Imelda Lambertini, patronne de la Première Communion. Sont également en très bonne voie, la cause des 1,315 martyrs tonkinois tués en haine de la foi, de 1856 à 1862; de même la béatification du vénérable L.-M. Calco; de la Bse Anne Monteagudo d'Aréquipa (Pérou); de la vénérable Catherine Paluzzi, dominicaine de Morlupo (Italie); du vénérable Placide Baccher, 257 martyrs d'Irlande, dont 101 appartiennent à l'Ordre Dominicain. On espère l'introduction prochaine de la cause de Catherine Jarrige, dite Catinon-Menette, de Saint-Flour; de la Rde Mère Claire Moess, de Limpersberg, et de la Rde Mère Agnès, du Saint-Esprit de Valence (Espagne). Par contre, des motifs d'opportunité, d'ailleurs extrinsèques au procès lui-même, retarderaient l'introduction de la cause des martyrs d'Arcueil. Enfin, la cause de la vénérable Mère Agnès de Langeac, dont l'héroïcité des vertus a été proclamée, demeurerait en suspens en attendant que des miracles soient proposés à l'examen du Saint-Siège pour la béatification de la servante de Dieu.

— On sait que lorsqu'en 1921, les autorités municipales firent ériger la statue de Savonarole sur la place où il avait subi le supplice du feu, on avait voulu donner au monument une signification antireligieuse en opposition flagrante avec le caractère historique du Prieur de saint Marc. Les catholiques florentins demandent que

la statue soit retournée face à l'église, que la croix soit replacée dans la main du martyr et que soit enlevée l'inscription injurieuse du socle.

— Le Cardinal Merry del Val a accepté la présidence du Comité constitué dans le but de promouvoir dans la Basilique Vaticane un monument à la gloire de sainte Catherine de Sienne, protectrice spéciale de la papauté.

— Un bref apostolique a concédé le titre de Basilique Mineure à l'église Saint-Dominique de Sienne.

— M. Mussolini a assisté dernièrement à la bénédiction de la première pierre d'une église qui doit être érigée à Dovia, son pays natal, sous le patronage de sainte Rose de Lima.

— Un décret spécial du gouvernement assimile aux Instituts d'Etat l'Institut de Marie-Immaculée, annexé à l'Université catholique de Milan et voué spécialement à la haute culture de la jeunesse féminine.

*Espagne.*—Le grand couvent de Corias où se tint le dernier Chapitre Général de l'Ordre, recevait dernièrement la visite du Prince héritier de la Couronne d'Espagne. Le Prince des Asturies fut solennellement reçu avec sa suite à l'entrée du couvent par la communauté assemblée, puis après être entré pour prier dans l'église, il parcourut l'ensemble des lieux réguliers. Un dîner fut servi sous le cloître attenant au jardin et le Prince, pour laisser au couvent un souvenir de sa visite, apposa sa signature sur une Somme théologique de saint Thomas d'Aquin, enrichie déjà d'un autographe du pape Léon XIII.

*France.*—Le T. R. P. Raymond Louis, Provincial de Paris, a lu un rapport sur *Les mères et le sacerdoce* au Congrès de recrutement sacerdotal tenu à Paris les 21-28 novembre 1925.

— Il nous est agréable de présenter à nos Cercles d'études, ainsi qu'aux Canadiennes séjournant en France, le *Cercle thomiste féminin* et la *Revue du Cercle thomiste féminin*, dirigés par le R. P. Pellaube, doyen de la Faculté de Philosophie à l'Institut Catholique de Paris.

Cette œuvre, qui a son siège à Paris, 20 rue Monsieur, a reçu la plus haute approbation, celle de Sa Sainteté le Pape Pie XI, dans une lettre du 13 juillet 1925 à son Directeur, le R. P. Peillaube.

Cette approbation a été réitérée par Sa Sainteté dans une seconde lettre (8 septembre 1925), en réponse à l'hommage du Tome I (année 1924) de la Revue *Lumen*, qui publiait les cours de l'Œuvre, dirigée par le R. P. Peillaube. Le Saint Père y félicite ce dernier "de la belle part faite dans ce Recueil à la doctrine de l'Ange de l'Ecole".

Ce que loue Pie XI dans la Revue, c'est l'exposition de la doctrine thomiste. Cette nouvelle approbation de la direction donnée à l'Œuvre, dès son origine, a encouragé les professeurs à marcher de plus en plus dans la même voie et les a confirmés dans la décision prise de marquer nettement le caractère de l'Œuvre par l'appellation de *Cercle Thomiste Féminin*.

Cette appellation leur a déjà valu des demandes d'affiliation de la part de plusieurs associations féminines d'études thomistes en province et à l'étranger.

L'Œuvre comprend maintenant: le *Cercle Thomiste Féminin*, et la *Revue du Cercle Thomiste Féminin* (autrefois *Lumen*), qui lui servira d'organe.

Le *Cercle Thomiste Féminin* est un Cercle d'Enseignement, complété par des Retraites mensuelles et par un Ouvroir liturgique.

Les cours ont lieu le lundi, à 2 h. ½ précises, de novembre à juin.

Saint Paul et saint Thomas y sont étudiés dans le texte même de leurs écrits : les *Epîtres* et la *Somme théologique*. Essentiellement doctrinal, l'enseignement embrasse les matières suivantes : *Philosophie chrétienne, Ecriture Sainte, Théologie dogmatique, morale, ascétique et mystique, Histoire de l'Eglise, Liturgie*.

Ayant affaire à des personnes du monde qui désirent s'initier à la Théologie, les professeurs ont le plus grand souci de la précision et de la clarté. Le cours, d'une heure environ, est suivi d'une discussion — d'ordinaire très animée et d'une durée souvent égale à celle de la leçon — où chacune des auditrices peut demander les éclaircissements nécessaires, et toutes profitent des réponses faites.

Le but du Cercle n'est pas seulement de s'exercer à la réflexion, ou de s'imposer une discipline intellectuelle, ou même de s'instruire des vérités de la foi — ces avantages sont plutôt des moyens ; — il cherche surtout à *fonder sur le dogme la vie spirituelle*. Objet et terme de l'étude, cette vie spirituelle est orientée et alimentée par tout l'enseignement ; toutefois, elle l'est d'une manière plus spéciale par les *Exercices spirituels* de la Retraite du mois : Messe avec Instruction, Méditation d'une heure, Examen de conscience d'un quart d'heure.

Les membres du Cercle ont aussi fondé un Ouvroir liturgique fonctionnant sous la direction des Moniales Bénédictines. Cet Ouvroir a pour but la confection des ornements sacrés et de la lingerie d'église. C'est une occasion pour les membres du Cercle de se réunir, de se connaître et de s'employer ensemble à une œuvre utile : l'Ouvroir travaille au profit des Missions, des Chapelles auxiliaires de l'archidiocèse, et, en général, des églises pauvres, selon les ressources dont il dispose. On y entend tantôt une causerie liturgique, tantôt une lecture choisie.

L'Ouvroir se réunit le vendredi, à 2 h. 1/2.

La *Revue du Cercle Thomiste féminin* paraît une fois par mois, durant l'année scolaire, de Décembre à Juillet. Elle publie :

- 1° La plupart des *Cours* ;
- 2° Des *articles* sur les matières enseignées au Cercle ;
- 3° Des *notes* sur les notions essentielles, dont la connaissance est indispensable pour s'initier à la doctrine de saint Thomas ;
- 4° Les *comptes-rendus des Cours, des Retraites*, de tout ce qui constitue la Vie du Cercle ;
- 5° Des *plans de Cercles d'études*, permettant aux membres du Cercle ou aux lectrices de la Revue d'appliquer plus facilement à l'apostolat l'enseignement reçu ;
- 6° Une *Bibliographie critique* des livres et articles de Revues se rapportant aux matières de notre enseignement ;
- 7° Une *Chronique*.

La Revue voudrait être l'instrument de travail et le lien des dames et jeunes filles — elles sont beaucoup plus nombreuses qu'on ne pense — qui ambitionnent de s'initier à la Théologie et aux Sciences Sacrées, en vue d'une vie spirituelle plus profonde et d'un apostolat plus fécond.

La Revue est toujours à la recherche des meilleurs moyens de se rendre utile à celle qui sont empêchées de suivre les Cours. C'est ainsi qu'elle propose et corrige des *devoirs*, et qu'elle s'efforce de répondre aux questions qui lui sont posées dans le domaine propre de son enseignement.

La *Revue* : 20 fr. pour la France, et 30 fr. pour l'Etranger. Un numéro : 4 fr.

Les *Cours* : 100 fr. Une entrée : 5 fr.

Pour tous les envois d'argent, s'adresser à Mlle Roze Alice, 43, rue Saint-Placide, Paris (6e).

*Canada.*—La soirée de charité organisée à Ottawa par le R. P. Leduc, au profit de l'Œuvre des Vocations dominicaines, a rapporté la somme de \$725, et à cette occasion une bourse de \$5000 a été fondée par un bienfaiteur qui nous prie de taire son nom.

— Le R. P. Hyacinthe Dussault a été assigné au Couvent de Saint-Hyacinthe et le R. P. Paul Monty, à la Maison vicariale de Québec.

— Le "Rosaire pour tous", numéro de janvier, vient de paraître sous un format agrandi et une couverture des plus attrayantes. Le prix de l'abonnement n'est pas changé pour les abonnés déjà en règle pour l'année 1926. Les autres voudront bien se conformer au nouveau tarif qui comporte une augmentation de 15 sous, soit : 50 sous pour un abonnement par la poste et 40 sous pour un abonnement par l'intermédiaire d'une zélatrice.

— *Une messe est dite chaque jour aux intentions des abonnés de la Revue Dominicaine. Une affiliation perpétuelle à l'Œuvre du Noviciat — voir plus loin les avantages qu'elle représente — est accordée à toute personne qui nous fait parvenir 20 nouveaux abonnements. Qui-conque envoie 10 abonnements reçoit le onzième gratis.*

— *L'Œuvre du Noviciat, fondée depuis 1896, a pour but de recueillir les offrandes des personnes charitables qui veulent assister les Pères Dominicains dans le maintien de leurs noviciats, simple et profès, de St-Hyacinthe et d'Ottawa.*

Cette *Œuvre*, d'intérêt public, — puisque l'apôtre se doit indistinctement à tous, — a été, dès le début, chaleureusement recommandée par les plus hautes Autorités religieuses, qui comprennent mieux que personne la nécessité d'une longue préparation religieuse et théologique pour assurer la formation de bons missionnaires. Mais, on le comprend, cette préparation, qui dure plus de

sept années, entraîne des frais considérables; c'est pour aider à couvrir une partie de ces frais que l'*Œuvre* a été fondée.

“Quiconque, dit N. S., donnera un verre d'eau froide à l'un de mes disciples, parce qu'il est mon disciple, ne perdra pas sa récompense.” Que penser alors de la récompense assurée à ceux qui n'hésitent pas à s'imposer de véritables sacrifices pour favoriser la vocation et la formation de missionnaires dont toute la vie est consacrée à faire connaître et aimer Dieu! “Celui qui reçoit le Prophète entrera dans la récompense du Prophète.” C'est dire clairement la large part que prennent dans la récompense, ceux qui contribuent de quelque manière au triomphe du bien, fût-il accompli par d'autres. Dès lors, les Bienfaiteurs de l'*Œuvre du Novicat*, en assurant dans une certaine mesure la formation de missionnaires pauvres, se donnent le droit incontestable de réclamer devant Dieu leur part de récompense pour toutes les bonnes œuvres accomplies par ces généreux ouvriers.

L'Ordre de S. Dominique, considérant comme fait au corps entier le bien fait à l'un ou l'autre de ses membres, met à la disposition de ses bienfaiteurs les richesses de son trésor spirituel:

1.—Participation aux messes, prières, bonnes œuvres et mérites de l'Ordre de S. Dominique:—près de 5000 messes, chaque jour; office solennel du jour et de la nuit; prières et travaux de ses missionnaires, de ses religieux et religieuses; mérites de ses Saints et Bienheureux, de ses Martyrs (40,000), etc.

2.—Après la mort, participation aux suffrages de l'Ordre:—plus de 90,000 messes basses, tous les ans; 4 services anniversaires dans tous les couvents; une messe chantée et l'office des morts psalmodié en commun toutes les semaines, etc.



3.—Une messe votive du S. Rosaire tous les samedis, au Couvent de S. Hyacinthe, en faveur des membres vivants et défunts de l'*Œuvre*.

4.—Une messe à la mort de chaque membre, ayant plus de trois mois d'admission.

Non seulement les Bienfaiteurs vivants, mais leurs parents et leurs amis défunts peuvent aussi bénéficier de ces précieux avantages, si l'offrande est faite dans cette intention. L'Ordre de S. Dominique est celui dont la règle ordonne le plus grand nombre de prières pour les morts; les 90,000 messes prescrites chaque année, exclusivement pour ses membres et bienfaiteurs défunts, le prouvent éloquemment. Aussi bien, l'on ne saurait mieux s'attirer la reconnaissance des défunts, particulièrement de ceux qui nous sont chers, qu'en leur assurant la faveur de puiser dans cet océan de mérites, par le don généreux d'une *Affiliation perpétuelle à l'Œuvre du Noviciat*.

On peut s'affilier à l'*Œuvre du Noviciat* en n'importe quel temps de l'année. L'affiliation est *temporaire* ou *perpétuelle*. L'Affiliation temporaire dure douze mois; l'affiliation perpétuelle, comme le mot l'indique, dure toute la vie, et se continue après la mort, aussi longtemps qu'il en est besoin. Pendant le temps de l'affiliation, soit temporaire, soit perpétuelle, la personne affiliée, vivante ou défunte, participe à *tous les mérites de l'Ordre*. Le Bureau de l'*Œuvre* fait parvenir à tous les membres, soit directement, soit par les Zélatrices, un reçu ou diplôme qui indique le nombre du membre, la valeur de l'offrande, la date de réception et le terme de l'affiliation. Lorsqu'il s'agit des défunts, le diplôme est remis à la personne qui a versé l'aumône.

On bénéficie d'une affiliation temporaire en faisant une aumône de 25 sous, chaque année. Il faut transmettre en même temps au Bureau de l'*Œuvre* les aumônes re-

cueillies et les noms des personnes qu'on désire affilier à cette *Œuvre*.

On peut aussi s'affilier à cette *Œuvre pour toute sa vie et après sa mort*, en versant, en une seule fois, ou dans l'espace d'un an, \$15.00 pour un membre vivant, et \$10.00 pour un membre défunt.

Une prime sera expédiée à toute personne qui nous transmettra directement quatre affiliations (\$1.00) à l'*Œuvre du Noviciat*. Toute zélatrice qui remplit 8 cahiers de l'*Œuvre du Noviciat* ou recrute de nouveaux abonnements à la "Revue Dominicaine" ou au "Rosaire pour tous" pour la somme de \$20, a droit à une affiliation perpétuelle, pour elle-même, ou pour la personne qu'elle nous désignera.

— A tous nos abonnés, lecteurs, collaborateurs, propagandistes, nous offrons nos souhaits les plus sincères de bonne et heureuse année. Des liens s'établissent entre une revue et son public, que chaque année rend plus forts, plus efficaces. En ce qui nous concerne, les témoignages verbaux ou écrits confirment le fait, dû en grande partie à l'influence doctrinale qui se dégage de nos visites mensuelles. Il est requis deux conditions pour ressentir cette influence et la subir sans disgrâce : aimer la vérité pour elle-même et non pour les intérêts qu'elle pourrait à l'occasion servir ou desservir ; s'assurer si la formation antérieurement reçue laissait place à la vie mentale ou si elle fut déposée en couches sédimentaires comme les formations du globe terrestre. Il est évident qu'en ce dernier cas toute influence s'annihile et tout progrès devient impossible. Nous continuerons pour notre part à enseigner le vrai sans nous préoccuper des passions du jour ni des routines stratifiées. C'est le meilleur cadeau que nous puissions offrir à ceux qui s'intéressent à notre œuvre.

Nous comptons en retour sur la sympathie constante de nos abonnés. Nous comptons même sur leur aide matérielle, mais par la voie ordinaire qui consiste à solder les arrérages, à payer d'avance l'abonnement subséquent, ou à donner avis en cas de renonciation. Il nous plaît ici de transcrire ce que M. l'abbé Arthur Robert, directeur du *Canada Français*, enseignait dans son dernier cours de Semaine Sociale intitulé: "La justice et les dettes". M. Robert parle d'expérience, mais à l'encontre de la formule usitée, il *n'est pas payé pour savoir!*

"On s'abonne à un journal, on reçoit un périodique. Le paiement de la première, de la deuxième, voire de la troisième année va bien à l'ordinaire, mais après... Demandez aux intéressés, et je vous en prie, prenez en bonne part leurs plaintes. Sans scrupule, on continue à recevoir ces feuilles sans même penser à s'acquitter de la note très souvent reçue. Je mets le doigt ici sur une plaie dont souffrent surtout les bons journaux et la presse catholique en général. Ces abonnements non payés et qui parfois remontent à plusieurs années sont de *vraies dettes* et c'est *manquer à la plus élémentaire justice* que de ne pas les solder."

*Fra Domenico.*



## L'ESPRIT DES LIVRES

---

JOHANNES LOTTINI, O.P. — *Divi Thomæ Aquinatis Summa Theologica in brevioram formam redacta, usui Seminariorum aptata,* Marietti, Romæ-Taurini, 1925. Pars. I, pp. 698.

La S. Congrégation des Séminaires et Universités a prescrit le 7 mars 1916, pour tous les élèves qui ambitionnent les grades académiques en théologie, l'usage de la *Somme Théologique* de

saint Thomas comme manuel pour la partie scolastique, simultanément avec quelque autre manuel qui donne l'ordre logique des questions et les preuves tirées des deux sources de la vérité révélée, nos Livres Saints et l'enseignement traditionnel de l'Eglise. L'étude de la doctrine de saint Thomas, puisée à sa source même, a reçu de là une forte impulsion. Mais en même temps, tous les professeurs ont été à même de constater à quelles difficultés se heurtent les élèves qui abordent directement l'étude de la *Somme*. Deux obstacles entre autres les arrêtent de prime abord. S'il était permis de donner un tour plaisant à des choses très sérieuses, on pourrait dire que c'est la matière et la forme. C'est d'abord l'ampleur de la matière qu'on leur propose d'étudier. Les plus modestes manuels de théologie comprennent au moins trois volumes de théologie dogmatique et deux volumes de théologie morale. Ces manuels indispensables sont déjà considérables, trop longs même assez souvent. Et l'élève qui doit étudier la *Somme* se trouve de plus en présence d'un ouvrage qui comprend, dans l'édition manuelle dite *Léonine*, 5 volumes de texte compact. C'est plus de 3000 articles d'une page et demie environ qu'il faudrait lire et méditer. C'est une matière énorme. D'autant plus que ces articles ne se rapportent qu'à une partie seulement des questions théologiques qui doivent être étudiées. Le développement théologique a en effet fait naître un bon nombre de questions qu'on ne songeait même pas à se poser au temps de saint Thomas. Sans doute, tout n'a pas la même importance dans la *Somme*, et tout ne mérite pas la même étude. Mais l'élève, précisément parce qu'il est l'élève et débute dans les connaissances théologiques, n'a pas l'esprit d'analyse nécessaire et est incapable de saisir rapidement et du premier coup ce qu'il peut omettre, ce qu'il peut se contenter de parcourir rapidement, et ce qui doit le retenir. Sans un guide expérimenté, il est exposé à se décourager ou à se morfondre en tâtonnements inutiles.

Le deuxième obstacle que rencontre l'élève, c'est la forme même qu'a donnée saint Thomas à son enseignement. Toutes les questions sont traitées exactement de la même manière et avec la même ampleur. Saint Thomas expose de la même manière la question *Utrum personae (divinae) distinguantur per relationes?* (Pars I, q. 40, a. 2) et la question *Utrum (aqua) debeat in magna quantitate (vino consecrando) apponi?* (Pars III, q. 74, a. 8). Toutes les questions donnent lieu à au moins trois objections, par lesquelles débute tous les articles. Ces objections sont résolues ou réfutées à la fin de l'article après l'exposé de la doctrine. Cette manière de procéder est basée sur la logique de notre esprit, et elle a en soi une grande valeur pédagogique, puisqu'elle tend à créer le doute méthodique, essentiel à toute investigation profonde de la vérité. Mais, en fait, cette manière de lui présenter les vérités, même les plus simples, en grand appareil et toutes hérissées de difficultés, est pour l'élève, pour le débutant surtout, plutôt un obstacle qu'un secours.

Le P. Lottini, O.P., commissaire général du Saint-Office, s'est imposé la tâche très considérable et très louable de faire disparaître ces deux obstacles et de rendre ainsi l'étude de la *Somme* plus facile et plus profitable aux élèves. Le premier volume de son travail, qui contient la *Pars Prima*, vient de paraître.

L'auteur s'est d'abord proposé d'abrégé le texte, sans faire de retouches, mais en retranchant tout ce qui n'est pas immédiatement nécessaire à l'intelligence de la doctrine à exposer. A première vue, la manière la plus simple de diminuer le volume de la *Somme* semblerait être de supprimer les objections et les réponses, et de ne retenir que le *corps* de l'article. Mais, comme le fait observer justement le P. Lottini dans sa préface, beaucoup de notions très utiles, *doctrinae scitu utiles quam maxime*, se rencontrent dans les réponses aux objections. Il a donc voulu faire mieux. Il a glané partout tout ce qui est vraiment utile. C'est-à-dire qu'il a fait pour l'élève, à qui manquent le temps et la compétence pour faire intelligemment ce travail, le triage de tout ce qu'il y a de meilleur et de plus propre à élucider la question étudiée. Dans l'édition du P. Lottini, l'élève aura donc le texte de la *Somme*, allégé d'une partie considérable moins immédiatement utile, ou franchement inutile, où il aurait été exposé à perdre son temps, sans cependant avoir la moindre crainte d'avoir négligé rien d'important de la doctrine du grand docteur.

Le côté le plus intéressant, et, disons-le, le plus délicat, du travail du P. Lottini, c'est la forme nouvelle sous laquelle il a eu la hardiesse de présenter le texte de la *Somme*. Il s'est appliqué à lui donner dans la mesure du possible la forme plus pédagogique, lentement élaborée par les siècles, de nos manuels d'aujourd'hui. La matière est divisée en traités, trois dans chacune des trois parties. Les traités sont divisés en chapitres, qui répondent ordinairement aux *questions* de saint Thomas. Mais les *articles*, qui se déroulent dans la *Somme* avec la régularité d'un défilé militaire, sont sacrifiés. Ils sont fondus dans un texte continu, divisé en paragraphes, auxquels sont ajoutés des titres appropriés en caractères gras: *Ratio capituli*, *Quaestio*, *Conclusio*, *Scholion*, *Corollarium*, *Prob. Resp.* 1o 2o 3o, etc., ou même une courte proposition qui résume la doctrine. Les objections, quand elles sont conservées, en petit nombre, sont rejetées après les conclusions. Grâce à ce procédé, et à quelques transpositions, l'auteur est arrivé à donner au texte de saint Thomas l'ordre logique accoutumé des auteurs modernes: état de la question, proposition, preuves, objections, corollaires.

Le texte de la *Somme* ainsi disposé présente un tout autre aspect. On ne manquera pas de crier au travestissement.

Le P. Lottini a prévu les critiques. Il a passé outre, et il semble qu'il a bien fait. Il n'a pas voulu faire œuvre d'art, il n'a pas voulu refaire la *Somme*, il a simplement voulu en rendre la doctrine, et même le texte, plus accessible aux élèves. Or, sans aucun doute, les élèves trouveront là l'aide la plus précieuse pour s'assimiler sûrement et rapidement la doctrine de la *Somme*. Bien que la mosaïque composée par le P. Lottini n'ait pas le bel aspect que présente l'architecture régulière des articles de la *Somme*, le texte se lit très bien, et il y a bien des professeurs qui seront très heureux de se servir de ce travail fait pour les élèves, et d'y trouver une orientation lumineuse à travers la doctrine de saint Thomas, sans être obligés de battre le fourré des objections.

On pourrait même ajouter qu'il est à souhaiter que la voie ouverte par le P. Lottini soit féconde. La *Somme* ne peut remplacer les manuels, ne fût-ce que pour la raison indiscutable qu'elle est muette sur des traités entiers, comme par exemple sur le traité

de l'Eglise.<sup>1</sup> Le Saint-Siège, d'ailleurs, demande seulement qu'elle soit suivie pour la partie scolastique. Ne serait-il pas désirable d'avoir réunie dans un volume de format raisonnable cette partie scolastique des questions dogmatiques et morales de nos manuels, que les élèves peuvent difficilement tirer eux-mêmes de la *Somme* ?

En attendant, on peut prédire que les élèves aimeront à commencer l'étude de la doctrine de saint Thomas, sous la conduite du P. Lottini et que son livre obtiendra auprès d'eux le succès qu'il mérite.

HENRI JEANNOTTE, P.S.S.

LOUIS-PHILIPPE GEOFFRION. — "Zigzags autour de nos parlars." (Deuxième série.) Chez l'auteur, 125, rue de la Claire-Fontaine, Québec.

Il y a tout juste un an paraissait la première série de ces observations linguistiques. Le succès a incité M. Geoffrion à réunir en un deuxième volume les chroniques publiées sous ce titre dans le *Soleil* de Québec et dans la *Presse* de Montréal où la rubrique s'étale, chaque samedi, au milieu d'une mosaïque d'annonces mirobolantes.

De par sa fonction de secrétaire de la Société du parler français au Canada, l'auteur est depuis longtemps un observateur de nos parlars. Il s'est acquis une réputation de philologue averti. Ses recherches longues et patientes, ses facilités de documentation dans une très riche collection de dictionnaires, de glossaires et de lexiques, sa connaissance de la langue anglaise lui permettent d'accroître et d'approfondir sans cesse son érudition en matière de langage. Aussi, est-il infiniment plus au courant de sa spécialité que la plupart de nos puristes dont quelques-uns n'ont que la valeur moyenne des correcteurs d'épreuves. L'incompétence de ces censeurs se pare d'un dogmatisme pédant dont le mot d'ordre semble: "*Je doute, donc c'est un anglicisme*". A coup de gourdin ils traquent leurs adversaires.

M. Geoffrion n'a rien de ce tempérament. S'il souffle "à l'occasion quelques cierges dans la petite chapelle du puritanisme grammatical", il se garde bien de juger en dernier ressort ou de définir *ex cathedra*. Peut-être quelques-uns de ses lecteurs estimeront-ils qu'il abuse de l'argument d'autorité. Des écrivains français, dont il cite les opinions philologiques, plusieurs ne rallient, même en France, qu'un assentiment très relatif. Avouons d'ailleurs que les exemples des dictionnaires ne peuvent qu'aider le sens critique. Le sens critique, voilà le vrai guide du philologue.

Les intentions de l'ouvrage ont été énoncées par le préfacier, M. Adjutor Rivard, en tête du premier volume: "Il doit inspirer chez ceux qui le liront, dit-il, un amour profond et raisonné de notre langue maternelle, spécialement de notre façon de la parler". Ce vœu, qu'un helléniste classique rendrait par l'optatif, indique le but de l'auteur. A côté de très justes observations sur la syntaxe,

(1) Il s'agit ici du traité dogmatique de l'Eglise, exposé simultanément, pour des raisons d'ordre pratique, avec le traité apologétique.

de précieuses remarques sur de fausses suppositions de termes, prend place l'étude généalogique d'expressions et de mots, comme, *étou, en dise de, avoir la chienne* (des examens) qui nous laissent douter de leur aptitude et de leurs titres à nous faire aimer, spécialement notre façon de parler français. Sans doute, le peuple applique à son insu les lois de la sémantique et de la francisation des mots allogènes. Le creuset où s'amalgament les éléments des langues, ce sont les classes populaires. Mais le fait de trouver qu'un mot glané sur les lèvres canadiennes a cours dans les parlers populaires français n'augmente en rien la légitimité de cet idiomisme. Il faudrait savoir si les gens instruits l'ont utilisé et dans quelle acception. Et n'oublions pas qu'il existe, même chez les paysans, une élite du beau langage.

Les *Zigzags* laissent subsister un vide entre leur portée pratique et le but que le préfacier leur a assigné. Quiconque les lira sérieusement et à tête reposée, conclura: plusieurs de ces termes et locutions embaument le doux parler français, donc conservons-les. Pourtant, quel homme cultivé voudra les admettre tous indistinctement? Au point de vue purement théorique, cette seconde série, tout comme la première, du reste, apparaîtra comme un ouvrage d'une grande érudition historique et linguistique où l'auteur, causeur charmant, sait unir le savoir et l'esprit.

Et le lecteur des *Zigzags* ne pourra s'empêcher d'en recommander l'acquisition, selon le mot de Charles Nodier qui sert d'épigramme au livre, aux "oisifs qui lisent tout, même ce qui peut être utile".

HERMAS BASTIEN.

PAMPHILE LEMAY. — "Fables". Volume de 150 pages, 5 x 7½; Granger Frères, éditeurs, Montréal, 1925.

Ce recueil de fables en est à sa quatrième édition. Le seul en son genre en notre littérature canadienne, il mérite son succès. Son esprit foncièrement chrétien le caractérise autant que son originalité.

L'œuvre de l'auteur des *Gouttelettes* offre une grande variété: poèmes héroïques, sonnets, poésies fugitives, contes. Vers ou prose révèlent en LeMay un narrateur dont les complaisances vont au récit bref et ramassé. Cet aspect de son talent indique le motif pour lequel il a écrit des fables: l'apologue évoque à la pensée une œuvre courte du genre narratif. En s'adonnant à la fable, que l'on ne cultive plus guère et qui semble un héritage, ancien et fameux, tombé en déshérence, LeMay reste un conteur où les lecteurs reconnaissent vite, au souci de la forme et à la noblesse des sentiments, le poète délicat des sonnets.

Evidemment, ces fables canadiennes rappellent des noms classiques. Pour Esope, l'apologue est un théorème moral où la démonstration tire d'un fait une moralité qui sert de conclusion. Presque pas de récit mais une action réduite à l'essentiel. D'autres écrivains anciens ont tenté d'embellir cette affabulation sèche. Citons Socrate dont nous n'avons pas les fables qu'il a versifiées, Phèdre et Babrios. Aucun de ces derniers n'a changé le caractère de la fable ésopique. Phèdre écrivait en vers latins et Babrios en

vers grecs; c'est tout. Par eux la fable n'a pas été rendue plus poétique. Seul Horace semble avoir compris que la fable est une source de poésie.

C'est La Fontaine qui est le créateur de la fable poétique. Non seulement il a donné plus de vie à l'apologue antique, mais il y a fait pénétrer la nature entière, tout un monde de sentiment, toute l'âme humaine. Et Lamartine s'est trompé "sur ces vers boiteux, disloqués, inégaux"...

De même, ce serait errer que de reprocher à LeMay le "manque de symétrie" des vers de ses fables. Cette inégalité des mètres constitue une des principales beautés, beauté souple et ondoyante comme la vie, des apologues canadiens. Chez notre poète, l'animalier et le paysagiste valent presque l'animalier et le paysagiste chez LaFontaine. Si, infailliblement, le mot "*Fables*" fait surgir une comparaison entre le fabuliste français et le fabuliste canadien, on fera bien de se rappeler l'avertissement de Musset:

*"C'est imiter quelqu'un que de planter des choux"*.

Concédon's au premier, avec le prestige de créateur du genre, une insurpassable peinture de mœurs, l'élan lyrique, tous les secrets de l'art — style et versification — la science du drame; au second, une naïveté simple, une discrétion dans la moralité des conclusions qu tempère la truculence habituelle du genre, une sensibilité toute parente de la nôtre.

En voilà assez pour garantir aux *Fables* une pérennité à laquelle n'atteindront jamais nos dandys du Parnasse.

HERMAS BASTIEN.

R. P. NAVAL, de la Congrégation Missionnaire des Fils du Cœur Immaculé de Marie. — "*Theologiæ Asceticæ et Mysticæ Cursus, ad usum Seminariorum, Institutorum Religiosorum Clericorum necnon Moderatorum animarum*". — Traduit en latin sur la troisième édition espagnole, par le R. P. Joseph Fernandez. Deuxième édition, 1925. In-8, 361 p. Casa Editrice Marietti. Via Legnano, 23, Torina (18), Italia.

L'intérêt sans cesse grandissant accordé aux questions d'Ascétique et de Mystique a fait éclore depuis quelques années toute une floraison de travaux en ces matières. Il est vraiment remarquable — et il a lieu de s'en réjouir vivement — que ces questions dont s'occupaient jadis un nombre assez restreint de théologiens soulèvent de nos jours un intérêt aussi général. Ce goût marqué pour les questions d'Ascétique et de Mystique est-il destiné à durer, ou bien, comme tant d'autres bonnes choses, hélas, à décroître, et finalement à passer? Nous l'ignorons... En tout cas, quel que soit le sort réservé au déploiement actuel d'activité autour des questions de la Spiritualité, il est certain qu'il aura produit de réels et durables résultats. D'abord, au point de vue spéculatif,

le travail accompli a été considérable. Une foule de questions jadis obscures et au sujet desquelles il n'y avait jamais eu accord parfait entre théologiens ont été l'objet d'études très attentives et même de débats parfois assez vifs, de sorte que les solutions apportées à ces questions constituent désormais autant de points acquis à la doctrine ascétique et mystique. On connaît donc mieux la vie spirituelle sous toutes ses faces: son caractère, son excellence, ainsi que les avantages inestimables qu'elle offre à tous ceux qui sont décidés à s'y adonner avec constance et générosité. On sait mieux distinguer la vraie spiritualité de ses contrefaçons, et, comme conséquence, beaucoup de fidèles redoutent moins de s'engager dans une voie dont les mystérieux attraits ont de tout temps séduit les âmes d'élite mais n'ont laissé que trop indifférent et même déifiant le grand nombre, en raison des préjugés qui ont pendant trop longtemps existé à l'endroit de la haute spiritualité. Au point de vue pratique nombreuses sont les âmes ferventes qui, pour avoir suivi avec intérêt le grand mouvement contemporain de spiritualité et intensifié leur vie intérieure au contact de ses enseignements, se sont senties attirées vers un idéal de vie plus parfaite, désireuses de bénéficier en cela des précieux avantages que procure à l'âme la vie d'union intime avec Dieu.

Parmi les ouvrages traitant d'ascétisme et de mysticité parus en ces dernières années et dont la rapide diffusion est un indice non équivoque de leur mérite, il nous fait plaisir de signaler à l'attention de nos lecteurs, dont tout particulièrement les membres du clergé, tant prêtres que séminaristes, le travail du R. P. Naval, de la Congrégation des Fils Missionnaires du Cœur Immaculé de Marie. Cet ouvrage fut d'abord publié en espagnol en 1915, et en est aujourd'hui à sa troisième édition dans cette langue. Depuis, il a été traduit en latin et en est présentement à sa deuxième édition. Ce bienveillant accueil fait à l'ouvrage du R. P. Naval est entièrement justifié, car, ce traité de spiritualité est incontestablement l'un des mieux faits parmi tous ceux publiés jusqu'à ce jour. L'auteur y traite avec une compétence toute scientifique — et aussi, à ce qu'il semble, expérimentale — de tous les points d'importance se rapportant à son vaste et difficile sujet. Néanmoins, il sait éviter les longueurs inutiles et se tenir à l'écart des disputes d'écoles. Le style en est sobre et clair et d'une précision parfaite. Ce livre, croyons-nous, est appelé à rendre les plus grands services aux membres du clergé qui voudront se donner la peine de s'en assimiler l'abondante et substantielle doctrine; et alors, quel précieux appoint pour leur propre gouverne dans les voies de la spiritualité et pour celle des âmes désireuses de perfection qu'il plaira à Dieu de confier à leur ministère. Introduit dans les séminaires pour faire pendant aux cours réguliers de théologie dogmatique et morale, ce traité constituerait un excellent guide pour l'initiation des futurs prêtres aux enseignements de la théologie ascétique et mystique ainsi qu'aux sublimes fonctions qu'ils seront un jour appelés à exercer en qualité de directeurs d'âmes.

Fr. A.-M. R.

Mgr MARTIN GRABMANN. — “La Somme théologique de S. Thomas d'Aquin. *Introduction historique et pratique.*” Traduit de l'allemand par Ed. Vansteenberghe. Paris, Nouv. Lib. Nat., 1925.

Mgr Martin Grabmann, professeur à l'Université de Munich, est à l'heure actuelle un des thomistes les plus avertis et les plus écoutés. Il a puisé sa connaissance profonde de saint Thomas à la source la plus pure: le Collège Angélique de Rome; disciple de Denifle, sa méthode historique est supérieure. Comme historien des doctrines de l'époque médiévale, il est, avec le Père Mandonnet, le plus renseigné.

Mgr Grabmann a publié, en 1923, l'ouvrage plus haut mentionné, que M. l'abbé Vansteenberghe vient de traduire de l'allemand, pour le public français. C'est une introduction à la Somme théologique, “le livre par excellence où le saint docteur a exposé avec un ordre et une clarté qui tiennent du prodige tout l'ensemble de la doctrine sacrée.”

Dans une première partie l'auteur nous donne une “Recherche d'histoire littéraire” sur les Sommes théologiques en général. Il recherche ensuite l'origine de la Somme de saint Thomas et la place qu'elle occupe dans l'œuvre du saint Docteur; puis il fait l'histoire de la Somme dans ses commentateurs.

La seconde partie nous fait pénétrer l'esprit de la Somme et nous en montre la structure intime, tout cela commandé par le but que se propose saint Thomas: “aider les commençants.” “De ces paroles, il ressort avant tout que c'est l'amour de saint Thomas pour ses élèves qui le porte à prendre la plume pour écrire un manuel destiné aux *novitii sacrae doctrinae.*” Mgr G. nous donne ici le commentaire historique du prologue de la Somme. Toute cette partie, la plus importante, est le développement des raisons qui ont déterminé saint Thomas à écrire sa Somme. Les novices en science sacrée rencontraient beaucoup de difficultés dans l'acquisition de la science et la formation scolastique. Ils se perdaient dans “la multiplicité des questions, des articles et des arguments inutiles”. Ils allaient un peu à l'aventure, cherchant leur doctrine dans un grand nombre d'ouvrages qui en traitaient “sans ordre systématique, mais à bâtons rompus, à l'occasion d'explications de textes ou au hasard des discussions.” Enfin “l'inutile et fréquente répétition des mêmes matières dans l'enseignement et les écrits scolastiques engendrait dans l'esprit des auditeurs de la confusion et du dégoût.”

Par sa méthode scolastique d'exposition, la disposition extérieure de la Somme, ses nouveautés et ses progrès, saint Thomas a réalisé son but si bien que jusqu'ici “aucun ouvrage n'a été produit qui forme un ensemble si harmonieusement composé et si complet”.

Un dernier chapitre de portée immédiatement pratique nous dit comment expliquer et utiliser la Somme. “L'interprétation idéale de S. T. me paraît être celle qui repose sur une connaissance profonde de la personnalité, des idées et des sentiments du grand penseur chrétien, celle qui consiste à retrouver et à revivre en

quelque sorte, dans l'ensemble et dans le détail, ce qu'il a voulu et pensé dans la Somme théologique." Nous arriverons à cela par une étude approfondie de la Somme elle-même, ensuite en utilisant les autres ouvrages de saint Thomas: "expliquer saint Thomas par saint Thomas." Pour cela aussi les grands et authentiques commentateurs de S. T. nous apprendront beaucoup.

La Somme est utilisable dans tous les domaines presque. Les prédicateurs et les mystiques y ont puisé leur doctrine. C'est à cette source qu'il faut chercher les principes de réfutation de toutes les erreurs intellectuelles modernes. Exposé scientifique le plus profond de l'ordre moral chrétien, elle nous fournira les éléments de reconstruction nécessaires à la vie morale, sociale et politique, dans la crise de dissolution qu'elle subit.

Tel est l'exposé, nécessairement incomplet, de l'ouvrage de Mgr Grabmann. Il est de nature à rendre de grands services aux maîtres et aux étudiants. Il nous apprendra à aimer davantage la Somme, à la "revivre" avec saint Thomas, à y chercher la plus grande lumière qui soit sur le Créateur et son œuvre.

P.-M. G.

R. P. MORTIER, O.P. — "L'Évangile". — En vente aux bureaux de l'Année Dominicaine, 222, rue du Faubourg St-Honoré, Paris.

Le T. R. P. Provincial de France écrit à l'auteur:

Mon Révérend et Cher Père,

C'est avec un vif plaisir que j'accepte l'hommage de votre ouvrage sur l'Évangile.

Ceux de la Famille dominicaine qui ont lu votre *Liturgie*, auront la satisfaction de retrouver en ce nouveau volume votre manière simple, claire et précise d'exposer les actes et les paroles de Notre-Seigneur.

Mais, cette fois, c'est tout l'Évangile que vous présentez et vous le présenterez à tous les fidèles.

Le titre dit: *Simple Commentaires pour la vie chrétienne*. Vous voulez que l'on regarde le Maître agir, qu'on L'écoute parler afin de conformer sa vie à ce qu'Il fait et à ce qu'Il dit. Et vos commentaires sur la vérité intérieure de la vie chrétienne, telle que le Maître l'exige, sont saisissants. Soit qu'Il guérisse les malades, le jour du Sabbat, soit qu'Il enseigne dans le Sermon sur la montagne ce qui fait cette vérité, le Maître montre avec évidence que seule la vérité intérieure de la vie est agréable à Dieu. C'est le dedans que Dieu pèse et non l'extérieur. Vous le faites sentir, dans vos commentaires, avec une force particulière.

On aime en vous lisant, cette *vérité* de Notre-Seigneur, dans ses actes comme dans ses paroles. C'est elle qui forme la conscience chrétienne. Sujet toujours grave et toujours actuel. Je comprends votre insistance à le rappeler, insistance qui suit celle de Notre-Seigneur lui-même.

Mais que dire de sa bonté! Vous racontez et vous commentez avec joie, avec reconnaissance les témoignages incessants de la miséricorde de Jésus. Plus que sa bonté pour les malades, sa misé-

ricorde pour les pécheurs vous émeut. Aussi vos commentaires s'efforcent-ils de donner tout le sens de cette miséricorde. On ne peut lire vos pages sur Marie-Madeleine, sur Zachée, sur Matthieu, sur tous les pardons de Jésus, sans être attendri. Sans aucun doute, ces pages seront la consolation de beaucoup d'âmes, leur lumière aussi. Qui, après avoir lu ces récits évangéliques, hésiterait à se jeter aux pieds du Maître très bon ? Aucun Enfant prodigue ne pourra se refuser à aimer Celui qui accorde ses préférences aux pauvres pécheurs. Il est venu pour eux, disait-Il, et vous le faites admirablement comprendre.

Je ne puis vous suivre dans tous les commentaires, pleins de piété, des derniers jours que le Sauveur passa sur la terre: la Sainte Eucharistie, les suprêmes entretiens où le Cœur de Jésus se livre tout entier, la Douleureuse Passion, et puis les joies et les gloires de la Résurrection. Chacun y trouvera une nourriture substantielle, celle qui transforme l'âme à fond et la pousse vers le bon Dieu.

Je souhaite vivement, mon Révérend et cher Père, que votre ouvrage se répande à profusion et produise tous les fruits que vous en espérez, et je vous prie d'agréer l'assurance de mon affectueux dévouement en Notre-Seigneur.

Fr. R. LOUIS, O.P.

R. P. BAUDUIN, C.SS.R. — "Sur le seuil de l'Eternité." —  
In-32, Paris, Téqui, 82, rue Bonaparte, 1925.

Beaucoup de chrétiens n'osent plus penser à la mort. Matérialisés dans la poursuite des biens terrestres, dans les douleurs impatientement secouées, s'ils croient encore à leur vie éternelle, au Paradis, ils en ont médité si peu la vision et la possession glorieuse qu'ils n'en ont qu'une idée très vague et un désir plus vague encore. Ils n'ont point perdu la foi, mais à peu près inagissante, elle n'aura ni sanctifié leur vie, ni préparé leur mort. Quelle tâche elle risque de laisser à un long et terrifiant Purgatoire !

Un religieux, le P. Emile Bauduin, rédemptoriste, mort saintement à 39 ans, 1922, avait composé à son usage une préparation à la mort qui est un petit chef-d'œuvre. Point de développements d'imagination, de sentimentalité, mais des actes profonds, pleins de la doctrine la plus sûre, la plus vraie, tout remplis de la moëlle des Saints Livres. Il s'en servait fidèlement. Il avait spécifié dans ses dernières volontés que le petit manuscrit qui en contenait la formule serait mis en ses mains dans son agonie et déposé avec lui dans son cercueil.

Les exécuteurs de ses dernières volontés ont trouvé cette formule si prenante, qu'ils n'ont pas voulu la laisser périr sans en faire bénéficier d'autres âmes qui, s'en édifiant pour leur compte, s'ingénieront à en faire profiter d'autres chrétiens qui n'y songeraient guère d'eux-mêmes.

Il serait à souhaiter que cet opuscule se trouve dans toute famille chrétienne.

## ACCUSÉS DE RÉCEPTION

De la Maison P. Téqui, 82, rue Bonaparte, Paris, 6e, nous avons reçu les volumes suivants, mis en vente à la Librairie Notre-Dame et chez Granger Frères:

H. Lanier: *Le portrait de Notre-Dame par S. François de Sales.*

G. Massoutié: *Les Noms juifs.*

R. P. Crosnier, O.M.I.: *Pourquoi le Coeur de Jésus désire la Sainte Communion.*

Ch. Thirriet: *Almanach de la Bonne Nouvelle, 1926.*

Chanoines Chaumont, Pangaud et Marullaz: *Ce que c'est que la Société des Prêtres de Saint-François de Sales.*

De M. l'abbé Emile Trudel:

*Notions de morale médicale: Guide pratique à l'usage de l'infirmière, de l'étudiant en médecine, du praticien, du prêtre.* Brochure in 8° de 45 pp. Un aumônier d'hôpital a été forcé par devoir professionnel de scruter les rapports entre la médecine et la morale. Il a vu de près les conséquences graves, souvent tragiques de l'ignorance et de l'imprévoyance en ces délicates matières. Il s'est décidé à publier ses notes après avoir consulté l'autorité religieuse et plusieurs spécialistes. Nous devons vivement le féliciter et le remercier. L'ouvrage est au point, assez clair pour guider les initiés, assez technique pour écarter tout péril. Nous verrons sans doute une nouvelle et prochaine édition, d'un format plus commode, et sans ces déplorables annonces intercalées jusque dans le texte et qui le font ressembler à un programme de concert.

*Encouragez nos annonceurs !*

*Faites mention de la Revue !*

Tél. Main 4672

Tél. Main 7437

# Bertrand, Foucher, Bélanger, Inc.

## ORNEMENTS D'EGLISE

Spécialité

Tentures de Deuils et de Fêtes, -- Objets d'Art

---

26, rue Notre-Dame Ouest,  
MONTREAL

---

# O'Reilly & Bélanger, Ltée

MARCHANDS DE CHARBON

GROS et DETAIL — Toutes sortes

## OTTAWA

Bureau, 22, rue Sparks

— Téléphone: Queen 860-861

---

**POURQUOI  
LE  
COUTEAU?**

Le Calcul Biliaire peut se guérir sans opération si l'on emploie le REMEDE du Dr MULLER pour les pierres dans le foie.

Demandez-le à votre pharmacien.

Au cas où vous ne pourriez l'obtenir, envoyez \$3.00 à

**S. J. MAJOR Limitée, Ottawa**

DISTRIBUTEURS EN GROS

126 RUE YORK

et nous vous le ferons parvenir.

# Banque Canadienne Nationale

Siège social: Montréal

Capital versé et réserve, \$11,000,000

Actif, plus de \$128,000,000

*La grande banque du Canada français*

258 succursales au Canada, dont 215 dans la Province de Québec

Filiale à Paris:

**BANQUE CANADIENNE NATIONALE (France)**

14, rue Auber, Paris

*Notre personnel est à vos ordres*

Téléphone Main 4371-2339-3554

## Martineau & Boucher

PHARMACIENS EN GROS — FABRICANTS CHIMISTES

Produits Chimiques		Spécialités:	
Drogues		Elixirs	Sirops
Patentes	Parfumerie	Teintures	
Instruments		Extraits Vins	
Verrerie		Sels Effervescents	
		Tablettes	Onguents

Prix spéciaux pour Communautés — Demandez nos listes de prix.

221 Notre-Dame Est,

MONTREAL



Imprimée par

ADJ. MENARD, 133, boulevard Saint-Laurent

Tél. LANcaster 1907

MONTREAL